



# L'eau au cœur des projets de la Déodatie



Étival-Clairefontaine, le 9 novembre 2021



## CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT

« 2021-2024 »

« L'eau au cœur des projets en Déodatie »

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SDAGE » du Bassin Rhin-Meuse en vigueur ;

Vu les dispositions du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et ses délibérations d'application ;

### PARTIES PRENANTES

Entre les soussignés :



**Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges**, dont le siège social est situé au 7, Place Saint Martin BP 10116 – 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES, représenté par M. David VALENCE, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « **La CASDDV** »

Et,



**Le PETR du Pays de la Déodatie**, dont le siège social est situé au 26 rue d'Amérique - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES représenté par M. Aurélien BANSEPT, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « **Le PETR** »

Et,



**L'Agence de l'eau**, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse dont le siège social est situé à Rozérieulles (57), représentée par M. Marc HOELTZEL, en sa qualité de Directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **L'Agence de l'eau** »

## ARTICLE 1 : CARACTÉRISATION DU TERRITOIRE VISÉ PAR LE CONTRAT



Le présent contrat s'applique au territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Cependant, certaines missions portées par le PETR du Pays de la Déodatie pourront être étendues au territoire du Pays.

La CASDDV est située au Nord-Est du département des Vosges et s'étend sur 77 communes réparties sur une cinquantaine de kilomètres du Nord au Sud (de Raon-les-Leau à Ban-sur-Meurthe-Clefcy) et 35 kilomètres d'Est en Ouest (de Lubine à Mortagne). Cette collectivité, qui compte trois communes Meurthe-et-Mosellanes au Nord, est limitrophe de l'Alsace sur son côté Est, de la Communauté de Communes « Bruyères, Vallons des Vosges » sur son côté Ouest et de la Communauté de Communes des Hautes Vosges au Sud.

La population de la CASDDV (de l'ordre de 78 000 habitants) est principalement répartie dans les centralités urbaines : la ville-centre (Saint-Dié-des-Vosges) et six « bourgs-centres » (Raon l'Etape, Senones, Moyenmoutier, Provenchères-et-Colroy, Corcieux et le binôme Fraize/Plainfaing). Le reste de la population habite dans les environnements plus ruraux du territoire.

Le territoire de la CASDDV représente un bassin de vie cohérent, avec notamment une ville-centre se situant à la confluence de plusieurs vallées composant le territoire et 85 % des déplacements allant ou passant par Saint-Dié-des-Vosges.

Le bassin de Saint-Dié est adossé au versant lorrain Sud du massif vosgien. A cheval entre le massif gréseux et le socle granitique, son territoire est marqué par le relief où l'eau et la forêt façonnent les paysages. L'occupation des sols est répartie comme suit :

- 69 300 ha de forêts (71 % du territoire),
- 23 400 ha de terres agricoles (24 %),
- 5 100 ha de surfaces artificialisées (5 %),
- 160 ha de surfaces en eau (- de 0,5 %) soit sur plus de mille kilomètres de cours d'eau (chevelu compris) couvrant les bassins versants de la Meurthe (Meurthe, Petite Meurthe, Fave, Morte, Hure, Taintroué, Valdange, Rabodeau, Plaine et Mortagne) et de la Moselle amont (Neuné, Corbeline (affluent de la Vologne)).

Ce territoire, dont la superficie totale est d'environ 980 km<sup>2</sup>, est composé de plusieurs secteurs se distinguant par leurs différences paysagères :

- la vallée de la Meurthe,

- les vallées secondaires : vallée de la Plaine, du Rabodeau, de la Fave, du Taintroué, de la Mortagne,
- les vallées des Hautes-Vosges,
- les plateaux agricoles autour de Ban-de-Sapt, de la Vallée du Hure et de la vallée du Rabodeau, du Val du Neuné autour de Corcieux et du plateau d'Etival Clairefontaine.

De nombreux sites naturels remarquables sont inventoriés sur le territoire :

- Natura 2000,
- ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type 1,
- Espaces Naturels Sensibles.

L'approvisionnement en eau du territoire pour l'eau potable provient de ressources en eau souterraine : Plus de 400 captages alimentent le territoire en eau, principalement des sources et des forages dans la nappe alluviale de la Meurthe ou de la Fave.

Sur ce territoire, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (SIREN : 200 071 066) exerce les compétences :

- Gestion des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Meurthe et de la Moselle amont,
- Protection contre les inondations sur le bassin versant de la Moselle amont,  
(sur le bassin versant de la Meurthe, cette compétence a été confiée à l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) Meurthe Madon),
- Assainissement collectif et non collectif,
- Eaux pluviales,
- Eau potable.

La CASDDV agit également dans les champs d'actions suivants :

- Politique de la ville,
- Aménagement de l'espace communautaire (SCOT (Schéma de Cohérence Territorial), PLUiH (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat), actions paysagères),
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Quant au PETR du Pays de la Déodatie (SIREN 200 049 658), il exerce notamment les missions suivantes :

- Trame verte et bleue,
- Contrat de transition écologique,
- Projet Alimentaire Territorial.

### **TOUS concernés, tous ACTEURS !**

La CA de Saint-Dié-des-Vosges s'engage pour la préservation de son environnement.

En tant que Territoire Engagé Pour la Croissance Verte et Territoire Engagé pour la Nature, la Communauté d'Agglomération a déjà mené de nombreuses actions, initiées par les 6 anciennes Communautés de Communes qui le composent, et poursuivies depuis sa création en janvier 2017.

La volonté des élus est d'intensifier les actions en matière de transition, preuve en est la nomination d'une Vice-Présidence dédiée au sein du nouvel exécutif, et le regroupement des services environnement, eau-assainissement, déchets, mobilité et développement durable dans un Pôle Transition Ecologique.

Le contrat de territoire « Eau et Climat » est un outil de co-construction qui permet de partager avec l'ensemble des communes de l'agglomération un cap affiché sur 4 ans. Cette dynamique générale et partagée, continuera à être structurée par des documents stratégiques cadres déjà en construction (PLUIH), ou en projet à court terme (PCAET).

A travers une vision transversale de l'eau dans le territoire, il permet de garantir d'une part la cohérence dans la réalisation du PAOT (Plan d'Action Opérationnel Territorialisé 2019-2021) et d'autre part, une visibilité financière programmatique pour la CASDDV, du fait que les aides de l'agence de l'eau soient prévues pluriannuellement. Réaliser le programme du PAOT dans un cadre contractuel constitue un levier important d'aménagement durable du territoire.

Le PETR du Pays de la Déodatie à la suite de son programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, s'est engagé dans un Contrat de Transition Ecologique qui a pour fil rouge l'adaptation au changement climatique. Le PETR mène, depuis 2014, un programme Trame Verte et Bleue s'inscrivant dans la déclinaison du Schéma Régional de Cohérence Ecologique Lorrain, déployée à

l'échelle du PÉTR du Pays de la Déodatie et celui du PÉTR du Pays de Remiremont et ses vallées. Le Pays accompagne ainsi l'intégration des enjeux TVB dans les documents de planification et les projets d'aménagements.

D'autres projets engagés sur le territoire ont des objectifs de développement durable complémentaires du CTEC :

- Le PTRTE (Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique) de la CASDDV comporte quatre axes permettant de concilier développement économique et transition écologique. En particulier, il prévoit un développement raisonné en travaillant sur les friches (industrielles, administratives, hospitalières) qui constituent des opportunités foncières (axe 2). De même, il prévoit de mettre en œuvre et de garantir un cadre de vie et un écosystème de qualité aux générations actuelles et futures (axe 4). Il s'agit d'intégrer et anticiper les effets du changement climatique, en opérant une réelle transformation du territoire pour retrouver un équilibre entre biodiversité, milieux et être humain et ainsi devenir un territoire résilient aux changements climatiques. Ce PTRTE permettra à tous les acteurs et porteurs de projets de prendre en compte les données environnementales et territoriales (limiter l'artificialisation des sols, favoriser la sobriété énergétique des bâtiments ; filière touristique inscrite dans une démarche de développement durable...).
- Le PLUiH (en cours) place le paysage comme un axe important dans son élaboration, car il constitue les entités fonctionnelles du territoire. Le travail réalisé sur cette thématique sera déterminant pour les autres axes de développement du territoire, en particulier pour l'agriculture et le tourisme.
- Les études en cours de revitalisation des centres-bourgs « Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain », aboutiront certainement à des projets d'aménagements dans lesquels l'eau pluviale sera infiltrée au sein d'espaces multifonctionnels qui permettront de ramener la nature et favoriser la biodiversité dans les communes concernées.
- La convention avec la CASDDV, le Conseil Départemental des Vosges, le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) et la commune de Raon l'Étape pour la gestion de la zone humide de Raon l'Étape ainsi que la convention pluriannuelle en cours de rédaction entre le Conseil Départemental de la Meurthe et Moselle, la CASDDV et les communes concernées pour la gestion des Espaces Naturels

Sensibles (ENS) de la Vallée de la Plaine, constituent de véritables outils de gestion pour protéger ces espaces.

- Les programmes municipaux de la ville de Saint-Dié-des-Vosges en matière d'écologie et de Développement Durable témoignent de l'investissement de la Ville-centre dans des projets transversaux et fédérateurs permettant de favoriser la biodiversité et sensibiliser les citoyens à la présence de la nature en ville, à la maîtrise de l'énergie et à la santé.

Ainsi, des projets menés avec succès ont permis de réaliser des vergers, des parcs et jardins, une campagne Zéro phyto, des formations à la gestion différenciée des espaces naturels, un plan de fleurissement...

De plus, suite au projet « J'adopte une ruche en Déodatie » initié en 2015, un programme d'extension du rucher de la Ville est en cours. Il est à noter qu'avec tous ces projets, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges est labellisée ApiCité, Commune Nature, Ville de Miel, Villes et Villages Fleuris...

Afin de poursuivre son programme d'actions, la municipalité a pour projet de créer « La Maison de la Biodiversité ». Ce lieu de rencontres, d'innovations interassociatives, de sensibilisation à l'environnement et d'accompagnement de projets pour tous les publics serait un espace collectif dédié à l'environnement, appréhendant le pilier sociétal du Développement Durable par l'économie solidaire.

## **ARTICLE 2 : MOTIVATIONS DES PARTIES PRENANTES**

### **ETAT DES LIEUX :**

Les parties prenantes conviennent de l'état des lieux résumé et détaillé ci-après :

#### ***Hydrographie et bassin versant***

De par leur composition, une différence de perméabilité des sols entre l'amont et l'aval du territoire est à noter. La tête de bassin (Meurthe Amont) ainsi que les principaux affluents du Rabodeau sont imperméables, ce qui favorise une forte concentration de mares et de prairies humides. A contrario, la Meurthe médiane et la Plaine sont

perméables et constituent donc des unités aquifères. Cette différence de perméabilité garantit un bon fonctionnement hydrosystémique.

Véritable particularité du territoire, l'usage historique de certains cours d'eau du haut bassin de la Meurthe pour le flottage du bois avant le 20<sup>ème</sup> siècle est à l'origine de la domanialité actuelle de ces émissaires. Bien que ces usages aient totalement disparu, certaines parties de cours d'eau restent encore aujourd'hui propriété de l'Etat. C'est le cas pour certains tronçons de la Fave, du Rabodeau, du Taintroué, de la Plaine et de la Meurthe (depuis la confluence de la Fave).

### ***Etat des masses d'eau superficielles***



Le territoire de la Communauté d'Agglomération recouvre un réseau hydrographique très dense avec 14 masses d'eau « rivières » et une masse d'eau « lac », le réservoir de Pierre-Percée.

L'état des masses d'eau est plutôt bon voire très bon dans l'ensemble. Selon l'état des lieux 2019, le Neuné, la Meurthe 2 et 3, la Morte et la Fave, le Taintroué, le Rabodeau et la Plaine 1 sont légèrement dégradés, tandis que les autres masses d'eau présentent un bon état écologique.

L'état chimique des masses d'eau est de son côté principalement dégradé par la présence de substances ubiquistes (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)).



On peut noter également que le Neuné est légèrement dégradé par certains nutriments (ammonium, nitrites, phosphates), que le Taintroué présente une légère dégradation par la présence d'un polluant spécifique qu'est l'arsenic et, la Fave, ainsi que son affluent, la Morte, présentent un bilan d'oxygène (DBO<sub>5</sub>) non satisfaisant ainsi que la présence de nutriments (ammonium et nitrites).

Quelques altérations ponctuelles sur la morphologie et/ou la continuité écologique des masses d'eau, en particulier sur la Meurthe et le Rabodeau, affectent néanmoins le bon fonctionnement des cours d'eau. Elles sont liées aux traversées urbaines ou à la présence de gravières et d'ouvrages transversaux. La masse d'eau PLAINE 2 cumule des altérations sur les 3 paramètres (hydrologie, continuité et morphologie), en lien avec les impacts forts du lac barrage de Celles-sur-Plaine.

## **Etat des ressources**

### *Qualitatif :*

Les Alluvions de la Meurthe sont vulnérables et connaissent des problèmes liés aux pesticides. Dans le futur, les alluvions pourraient connaître également des problèmes de nitrates.

Un certain nombre de captages d'eau potable ne sont encore pas protégés.

### *Quantitatif :*

La CASDDV présente de forts enjeux quant à la disponibilité de la ressource en eau.

Certaines sources les plus superficielles émergeant sur les versants exposés au Sud des flancs montagneux connaissent une forte baisse de débits lors des successions d'années sèches.

Ainsi, plusieurs communes présentent des problèmes de disponibilité de la ressource et d'approvisionnement en eau depuis plusieurs années et sont donc en tension quantitative récurrente. En plus de l'amélioration continue des rendements des réseaux de distribution, l'enjeu principal est de sécuriser l'approvisionnement en eau du territoire. Le secteur de la Fave a été identifié depuis plusieurs années et fait l'objet d'une étude qui permettra de définir à long terme la sécurisation de l'ensemble des communes du périmètre.

Cette démarche de sécurisation de l'approvisionnement en eau sera étendue sur le reste du territoire dans les prochaines années.

## **Les sites naturels**

Le territoire présente de vastes ensembles de milieux humides, dont certains sont recensés au titre des zones humides remarquables du SDAGE telles que la tête de bassin versant de la Meurthe ainsi que les vallées alluviales de la Meurthe, de la Fave, de la Mortagne et de la Plaine. Plus de 70 % du territoire de la CASDDV est classé ZNIEFF et plusieurs Espaces Naturels Sensibles (ENS) suivent le tracé du cours d'eau. Au regard de la TVB (Trame Verte et Bleue), le massif vosgien et piémont ressortent comme secteur à fort enjeu environnemental à l'échelle régionale. 3 trames majeures sont déclinées localement : forêts, prairiales et zones humides/cours d'eau. Le territoire dispose d'une forte

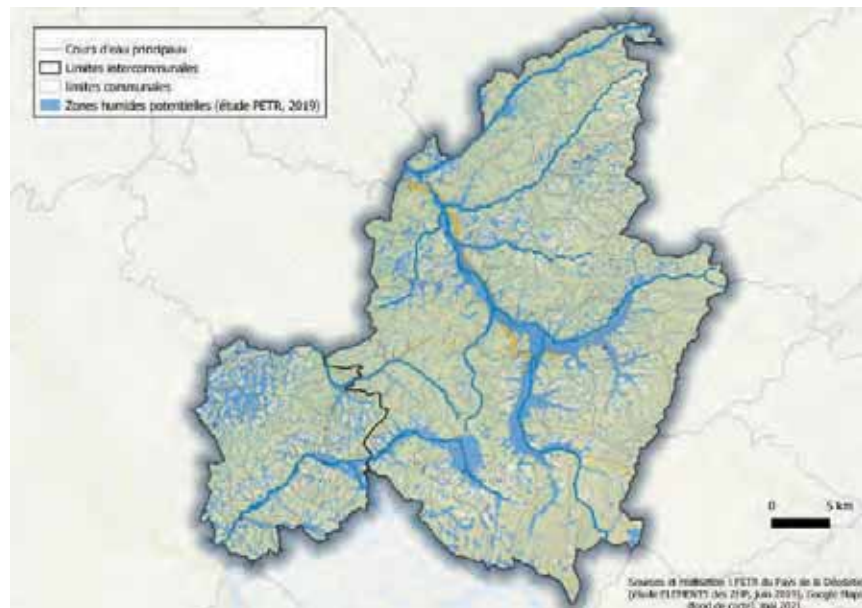


responsabilité sur le maintien et la patrimonialité des milieux humides (cours d'eau et zones humides d'intérêt quantitatif et qualitatif).

Les enjeux TVB sont les suivants :

- trame forestière : un fort enjeu sur des espèces patrimoniales (lynx, tétras). Cette trame est peu fragmentée, mais l'état de conservation des peuplements est en dégradation constante (notamment avec sécheresse, intensification des pratiques sylvicoles, surfréquentation humaine, ...),
- trame prairiale : un fort enjeu sur les prairies humides (fonds de vallées) et sur les chaumes. Plusieurs pressions sont identifiées (sécheresse, urbanisation, intensification des pratiques, dégâts de sangliers, surfréquentation...),
- trame humide : un fort enjeu sur les milieux alluviaux et les zones humides de pente. Il y a les mêmes problématiques liées à l'urbanisation, l'intensification des pratiques et les effets du changement climatique (sécheresse...).

Ainsi, dans le cadre de la trame Bleue, un inventaire global des milieux humides (zones humides potentielles) a été conduit en 2018/19 par le PETR du Pays de la Déodatie sur l'ensemble de son territoire d'interventions (CA St-Dié, CC Hautes Vosges, CC Bruyères, CC des Ballons, CC de la Porte des Vosges Méridionales). L'inventaire de ces zones humides reconnues pour leur biodiversité et dans le SDAGE, présente toutefois des données à très large échelle, de type « signalement ». Ces données vont être précisées dans l'inventaire des zones humides effectives que la CASDDV a lancé sur son territoire en vue d'une exploitation opérationnelle dans les programmes de restauration de rivières, dans les documents d'urbanisme, dans les programmes de restauration et de maîtrise foncière, etc.



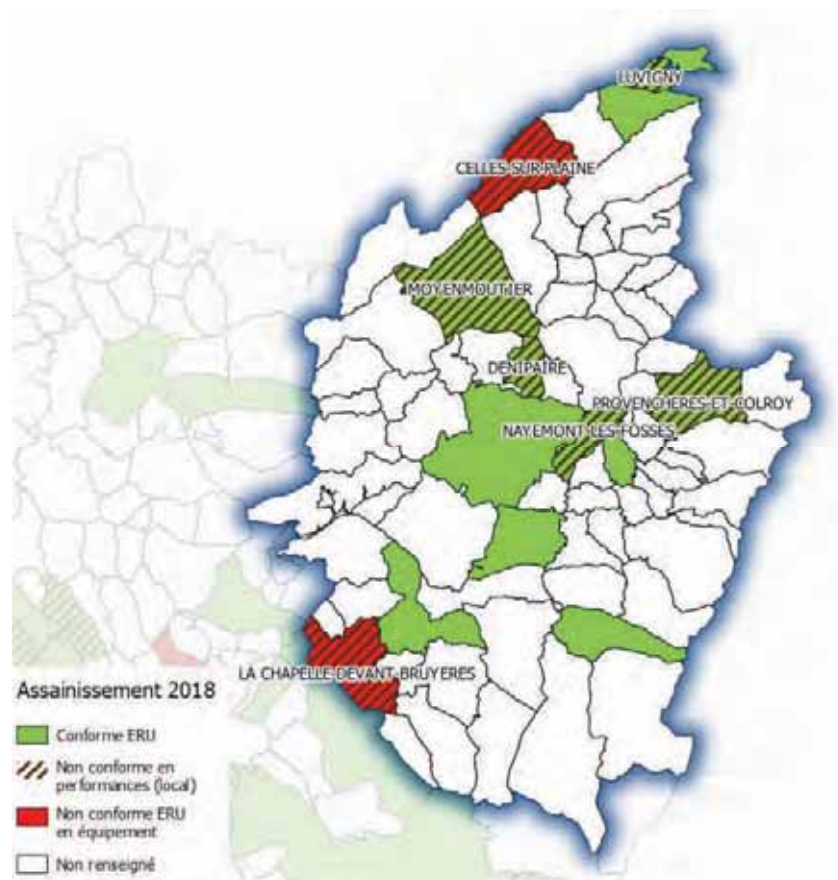
Il est à noter qu'en parallèle de ces inventaires, deux autres études sont en cours sur le territoire :

- une étude de programmation GEMA (GEstion des Milieux Aquatiques),
- un inventaire TVB sur les mares.

Le territoire dispose donc d'un patrimoine naturel important, mais sous pression croissante due au changement climatique (la TVB étant une piste d'adaptation de la biodiversité du territoire), au développement du tourisme et autres activités humaines (sylviculture et agriculture) et à l'urbanisation. Ces espaces naturels constituent des zones à préserver où se croisent les enjeux en matière de biodiversité et de qualité/quantité d'eau (nappe alluviale, expansion de crues etc.).

**Assainissement :**

La carte ci-dessous présente les conformités du territoire par rapport à l'assainissement des communes (conformité des rejets et conformité de l'équipement selon la directive ERU (Eaux Résiduaires Urbaines)).



La majorité du territoire se situe sur le territoire du massif vosgien, et donc en lien direct avec le défi n°6 du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau. Les actions à prévoir s'articuleront donc autour de la préservation des têtes de bassins versants et des habitats naturels, mais également autour de la sécurisation de l'alimentation en eau potable, qui sont les enjeux principaux du massif vosgien.

## LES ENJEUX :

Les parties prenantes du contrat de territoire « eau et climat » se fédèrent autour des axes et enjeux du territoire suivants :

Axe 1 : améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau et contribuer à la préservation des habitats

Axe 2 : rendre les zones urbaines plus perméables et plus végétales, donc plus résilientes au changement climatique

Axe 3 : contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau du territoire

Axe 4 : augmenter les rendements globaux des systèmes d'alimentation en eau potable et assurer une distribution d'eau de qualité

AXE 1 : Préserver/Restaurer la biodiversité et les milieux

AXE 2 : S'adapter au changement climatique

AXE 3 : Préserver la qualité des milieux récepteurs

AXE 4 : Gestion durable des ressources en eau potable

Les parties prenantes espèrent avec le présent contrat de territoire « eau et climat » atteindre les enjeux et objectifs suivants qui seront suivis par les indicateurs « stratégiques » précisés ci-contre :

- Préserver les milieux aquatiques (amélioration de la qualité écologique et chimique),
- Préserver la ressource en eau quantitativement et qualitativement, en améliorant les rendements des réseaux, en sécurisant l'approvisionnement en eau, en poursuivant les améliorations des stations de traitement de l'eau potable, en protégeant les captages,
- Améliorer les rejets d'assainissement et le traitement des eaux potables.

Les enjeux d'assainissement concernent les rejets domestiques et urbains (eaux non ou mal traitées, rejets diffus), mais également les rejets industriels (notamment ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), ayant un impact sur l'état chimique des cours d'eau).

La gestion du temps de pluie et le suivi/réduction des émissions de micropolluants, notamment pour les agglomérations de Saint-Dié-des-Vosges et Moyennoutier (Etival), sont également des enjeux importants à considérer.

- Limiter les émissions de gaz à effet de serre, s'adapter au changement climatique (nature en ville dans les projets urbains, désimperméabilisation des zones urbanisées, ...),
- Mettre en place un programme d'économies d'eau,



La présente convention d'aide est conclue au titre de l'effort de soutien national des contrats de progrès mis en place par les Assises de l'eau.

- Préserver une agriculture extensive et de proximité (Plan Alimentaire Territorial...), développement de nouvelles filières, valorisation des ressources naturelles du territoire (agriculture, filière bois, ...) maintenir des prairies permanentes,
- Valoriser les ressources humaines (ex : Economie Sociale et Solidaire, développement de filières de formation),
- Sensibiliser les acteurs du territoire à tous ces enjeux.

### ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU CONTRAT

**Le contrat de territoire « eau et climat » est un document programmatique de projets concertés**, qui a pour vocation de servir de guide de l'action territoriale relative à l'eau et à la biodiversité pour les parties prenantes, qui prennent dans ce cadre des engagements réciproques.

Le programme de projets fixé dans le présent contrat définit des projets retenus par les parties prenantes en fonction des objectifs poursuivis et des résultats attendus.

Les projets listés dans le cadre du présent contrat doivent en outre obligatoirement comporter des projets montrant que le territoire réfléchit et œuvre avec une véritable stratégie d'interventions pour atténuer ou s'adapter aux effets du changement climatique, et pour favoriser une gestion patrimoniale durable.

58 projets

Montant prévisionnel  
des 58 projets :

29 899 910 €

Montant prévisionnel  
des aides :

16 685 337 €

#### **3.1. Projets prévus dans les quatre axes du contrat**

- Axe 1 : Préserver/Restaurer la biodiversité et les milieux

La préservation et la restauration de la biodiversité et des milieux sont primordiales dans ce secteur de têtes de bassins versants.

Celles-ci passent notamment par la restauration hydromorphologique des cours d'eau, qui contribue à l'amélioration de la qualité écologique des masses d'eau. Pour cela, la CASDDV développe des programmes de travaux généralement déclinés en 4 types d'actions :

Restauration de 100 km de cours d'eau

Restauration de la continuité écologique sur 50 ouvrages

Mise en place de 6 actions du Plan de Gestion de l'ENS de la vallée de la Plaine

Mise en place de 400 animations d'Education à l'Environnement et au Développement Durable

- la renaturation des cours d'eau et la suppression des contraintes hydrauliques transversales empêchant la libre circulation des poissons et des sédiments ;
- la mise en défens des cours d'eau et de leurs berges pour les protéger du piétinement bovin ;
- la suppression des arbres inadaptés en berges (résineux, peupliers ...) et leur remplacement par des essences adaptées ;
- le rattrapage d'entretien dans les secteurs à enjeu prioritaire.

Ainsi, des programmes de restauration, hérités des collectivités avant la fusion, sont en cours sur les affluents rive gauche de la Meurthe, une portion de la Meurthe et sur le bassin versant de la Fave. En lien avec la déclinaison du PRA Mulette, un programme de renaturation émergera bientôt sur le Neuné.

Des opérations ponctuelles sont également en cours ou à venir pour rétablir la continuité écologique (Meurthe dans la traversée de Saint-Dié) ou pour restaurer les milieux aquatiques tout en réduisant le risque inondation (Taintrux).

Les résultats de l'étude de programmation GEMA et de l'inventaire des zones humides effectives permettront de définir prochainement un nouveau plan d'action hiérarchisé sur l'ensemble du territoire.

En parallèle, une étude spécifique sur le bassin versant de la Plaine sera menée en collaboration avec les autres parties prenantes, EDF et le Syndicat Mixte d'Aménagement des Lacs, pour répondre aux problématiques de continuité, d'usages, d'état des masses d'eau et de gestion des crues et étiages.

D'autre part, la mise en œuvre des plans de gestion des ENS de la vallée de la Plaine et de la zone humide de Raon-l'Étape, en parallèle d'une animation foncière active revêt une grande importance dans la préservation de ces milieux remarquables.

La CASDDV a par ailleurs sollicité le Conseil Départemental des Vosges pour activer le site de la Pelouse du Paradis.

Cette politique de préservation et de restauration s'appuie également sur des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable, où les habitants seront sensibilisés aux thématiques de l'eau, de la biodiversité et du changement climatique.

50 exploitants  
engagés et  
accompagnés dans  
les PSE

Le PETR contribue également par ses actions à la sensibilisation des habitants, à l'acquisition de connaissances sur les milieux humides et à la prise en compte de la trame verte et bleue et du changement climatique dans les politiques publiques.

En parallèle, le déploiement des paiements pour services environnementaux (PSE) contribuera à maintenir et restaurer les prairies à haute valeur environnementale, notamment les prairies humides de fonds de vallées.

➤ Axe 2 : S'adapter au changement climatique

85 000 m<sup>2</sup>  
désimperméabilisés

Les effets du changement climatique se font d'ores et déjà ressentir, notamment dans les milieux urbanisés avec la formation d'îlots de chaleur urbains et des réseaux saturés lors d'épisodes de précipitations intenses, dont la fréquence devrait augmenter.

La CASDDV souhaite rendre ses villes plus résilientes au changement climatique, en s'appuyant notamment sur la désimperméabilisation et la gestion intégrée des eaux pluviales.

Des actions de désimperméabilisation de cours d'école, de cimetières, en parallèle de plantations d'arbres, d'arbustes ou de haies sont d'ores et déjà prévues. La gestion intégrée des eaux pluviales sera également prévue dans de nombreux projets d'aménagement et de voirie portés par les communes.

850 m<sup>3</sup>  
d'économisés par  
an par la mise en  
place de  
récupérateurs  
d'eau de pluie

Par ailleurs, l'installation de récupérateurs d'eau de pluie chez les particuliers et sur des équipements communaux permettront de réaliser des économies d'eau.

Ces actions ponctuelles seront réalisées en parallèle de l'élaboration d'une véritable stratégie de gestion intégrée des eaux pluviales sur le long terme, visant son intégration dans les documents d'urbanisme.

En s'appuyant sur les résultats de son diagnostic de vulnérabilité du territoire de la Déodatie réalisé en 2020, le PETR a défini deux objectifs d'adaptation au changement climatique comme prioritaires pour la thématique de l'eau :

-maximiser le stockage naturel de l'eau via les zones humides,

- sensibiliser les acteurs et usagers à la rareté de l'eau et économiser l'eau.

Il se propose ainsi d'accompagner trois communes volontaires dans la conduite d'une stratégie globale d'économies d'eau. Les différentes cibles seront les bâtiments de la commune et leurs usagers, les particuliers et les entreprises.

Cette première phase d'accompagnement servira ensuite à la déclinaison de la stratégie pour d'autres communes du territoire.

Ces actions sont également déclinées dans l'axe 4 « gestion durable des ressources en eau potable », sous l'objectif économiser la ressource.

#### ➤ Axe 3 : Préserver la qualité des milieux récepteurs

Réalisation de 15  
schémas directeurs  
d'assainissement

Réalisation de 3  
actions PAOT

La préservation de la qualité des milieux récepteurs passe par une amélioration des infrastructures liées à l'assainissement. La CASDDV s'attache à répondre aux priorités issues du PAOT que sont la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées de Luvigny et les démarches RSDE (Rejet des Substances Dangereuses dans l'Environnement) pour les STEP de Saint-Dié-des-Vosges et Etival – Vallée du Rabodeau.

Les autres priorités pour le territoire sont l'amélioration de la connaissance par la réalisation de schémas directeurs, l'optimisation de l'autosurveillance (STEP de Saint-Dié, Fraize, Saulcy sur Meurthe et Etival) et de la supervision des STEP, ainsi que des travaux d'amélioration des stations existantes (Etival/Vallée du Rabodeau).

La situation de la station de traitement de Celles-sur-Plaine (lagunes) est à étudier pour définir son devenir à long terme, en lien avec l'étude de l'ensemble des problématiques qui affecte la qualité de la masse d'eau du lac de Celles-sur-Plaine (cf axe 1).

#### ➤ Axe 4 : Gestion durable des ressources en eau potable

Les deux priorités pour assurer une gestion durable des ressources en eau potable sont l'amélioration de la connaissance (schémas directeurs) ainsi que la sécurisation de l'approvisionnement en eau sur

8 communes à  
pénuries  
récurrentes  
sécurisées  
  
300 000 m<sup>3</sup>/an de  
fuites évitées

5 stations de  
traitements  
réalisées ou  
réhabilitées

les secteurs les plus fragiles, identifiés à risque de pénurie récurrente (dans le PAOT notamment) : le secteur de la Fave jusque Taintrux, le secteur de l'Ormont et La Petite Raon.

Les communes identifiées à risque de pénurie sont à ce jour : Raves, Combrimont, Lesseux, Frapelle, Taintrux, Ban de Laveline, Bertrimoutier, Coinches, Neuvillers sur Fave, Lubine, Hurbache, Denipaire, Ban de Sapt et La Petite Raon.

A l'exception de La Petite Raon, toutes ces communes sont incluses dans la première étude de sécurisation lancée par la Communauté d'Agglomération sur le secteur de la Fave. La CASDDV prévoit de lancer les premiers travaux dès 2021 pour résoudre, sur la période du CTEC, les problématiques principales (Raves, Bertrimoutier, Ban de Laveline, Combrimont, Neuvillers...).

De nouveaux secteurs demandent à mener des études de sécurisation : le secteur de Corcieux et la vallée du Rabodeau / Raon l'Etape et de manière plus locale la zone du Grand Valtin.

Aussi, les études de sécurisation sont un complément important des schémas directeurs, car elles permettent d'intégrer la vision intercommunale pour l'arbitrage des futurs investissements pour s'adapter sur le long terme aux conséquences du changement climatique.

La mise en conformité des périmètres de protection des captages doit également être poursuivie.

De plus, le caractère agressif des eaux rencontré partout sur le territoire conduit à poursuivre l'amélioration du parc de stations de neutralisation : la priorité est à mettre sur la création de traitements là où il n'en existe pas encore.

Le programme de projets détaillé est présenté en annexe 3.

### **3.2. ANIMATION DES ACTIONS CTEC SUR LE TERRITOIRE**

*Bilan attendu à mi-parcours pour l'évaluation du maintien du nombre de missions financées.*

Le présent contrat intègre 4 missions d'animation représentant environ 5 ETP.

Pour la CASDDV :

- **une mission d'animation sur la GEMAPI, les zones humides et la biodiversité**

La mission d'animation est basée sur les 5 axes suivants :

1 - Stratégie globale avec comme objectif général :

- mettre en perspective les besoins des principaux cours d'eau à l'échelle du territoire afin de rationaliser et de planifier l'action de la collectivité,
- participer à l'élaboration d'aménagements structurants visant à la prévention des inondations à l'échelle de bassins versants cohérents,
- garantir les moyens financiers pour y parvenir.

2 - Travaux rivières avec comme objectif général de participer à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau du territoire.

3 - Paysages et milieux humides avec comme objectif général :

- préserver les milieux aquatiques associés et/ou déconnectés des cours d'eau,
- protéger les éléments paysagers qui font la richesse des paysages du territoire (cordon de ripisylve, prairies humides ...).

4 - ENS Vallée de la Plaine avec comme objectif général de préserver et restaurer une vallée à forts enjeux environnementaux.

5 - Missions transversales avec comme objectif général l'exercice de la compétence GEMAPI dans toutes les actions portées par la CASDDV.

Cette mission d'animation comprend 2,5 Equivalents Temps Plein.

- **une mission d'animation sur la gestion des eaux pluviales (à partir de 2022)**

Les objectifs relatifs à cette mission d'animation sont :

- Elaboration de la stratégie eaux pluviales avec la direction du service, en partenariat avec les élus dont le Vice-Président en charge de cette thématique :

- 1) traduction des orientations politiques en plan d'actions ou projets,
- 2) fixation d'objectifs quantitatifs à atteindre,
- 3) identification des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs, et de sites prioritaires,
- 4) Définition et négociation des moyens à mettre en œuvre avec la hiérarchie,

- 5) Élaboration d'un calendrier de mise en œuvre et de suivi,
- 6) Animation en commission.

- Animation, promotion et conseil technique

- 1) Réunion des différentes entités compétentes en matière d'eaux pluviales,
- 2) Création d'un réseau de partenariat avec les différents acteurs,
- 3) Information sur les "bonnes pratiques" et mutualisation des retours d'expériences,
- 4) Communication sur les finalités et les enjeux des projets techniques,
- 5) Responsabilisation/soutien aux riverains/collectivités/aménageurs dans la démarche de Gestion alternative/durable des eaux pluviales,
- 6) Incitation à la gestion alternative des eaux pluviales dans le cadre de travaux voirie et projets de requalification urbaine,
- 7) Formation en interne de ses collègues et des élus.

-Mise en œuvre de la stratégie :

- 1) Accompagnement technique des projets de "désimperméabilisation / déraccordement" + actions de déconnexion de surfaces actives,
- 2) Accompagnement technique de conception pour la gestion des eaux pluviales (GIEP) dans le cadre de permis de construire ou autres autorisations d'urbanismes (permis d'aménagement, division parcellaire),
- 3) Conception et réalisation d'équipements d'eaux pluviales en maîtrise d'œuvre interne ou externe,
- 4) Participation à l'élaboration des zonages assainissement et eaux pluviales en collaboration avec la régie, et plus particulièrement de la notice concernant les eaux pluviales,
- 5) Participation à l'élaboration du règlement du service public de l'assainissement collectif (partie eaux pluviales).

- Analyse et prise en compte des évolutions dans le domaine de la gestion des eaux pluviales en effectuant une veille technique et réglementaire.

- Participation à la démarche RSDE des stations de traitement des eaux usées concernées sur le territoire.

La mission d'animation comprend 1 Equivalent Temps Plein.

Elle est placée sous l'autorité hiérarchique du représentant de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges qui assure et assume le recrutement et la rémunération de ses membres.

La mission d'animation est implantée dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et bénéficie de la logistique de ses services.

Pour le PETR :

- ***Une mission d'animation pour la déclinaison de la TVB et adaptation au changement climatique :***

Le Pays de la Déodatie a mis en place une animation pour la déclinaison de la Trame Verte et Bleue et adaptation au changement climatique auprès des collectivités pour la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur de la TVB et pour poursuivre la sensibilisation et l'amélioration des connaissances sur la TVB (études préalables et structurantes à l'échelle du Pays de la Déodatie et du Pays de Remiremont et ses vallées. Cela concerne 1,25 ETP.

Les missions sont les suivantes :

- TVB : Emergence d'actions en faveur de la TVB, Expertise technique et Animation et sensibilisation
  - Adaptation au changement climatique : Emergence d'actions d'adaptation, Expertise technique et Animation et sensibilisation.
- ***Une mission d'Animation des PSE (Paiement pour Services Environnementaux) (50 jours/an)***

Afin de garantir le déploiement et l'animation du dispositif PSE, il est nécessaire de prévoir du temps d'ingénierie spécifique à ce projet, en plus de l'instruction, du paiement et du contrôle. L'animateur sera en étroite relation avec les exploitants éligibles. Il accompagnera les changements et le maintien des pratiques sur les prairies et valorisera le dispositif pour un équivalent de 0,30 ETP/an sur la partie animation.

En annexe figure la programmation des projets du contrat déclinée en montants prévisionnels répartis annuellement selon la déclinaison opérationnelle des marchés et commandes prévus, par catégorie de projets, respectant a minima les domaines d'interventions de l'Agence

de l'eau. Elle est accompagnée d'un plan de financement prévisionnel en termes d'aides potentielles de l'Agence de l'eau .

La liste des opérations est, telle qu'annexée au contrat, indicative dans la mesure où chaque aide est appelée à faire l'objet d'un conventionnement bilatéral ultérieur engageant l'aide de l'Agence de l'eau.

A noter que l'Agence de l'eau, notamment au regard de son exécution budgétaire, et les parties prenantes pourront demander de modifier la programmation prévue des projets tant que l'enveloppe annuelle budgétaire totale est globalement respectée au sein d'un même domaine d'intervention de l'Agence de l'eau et après validation lors du comité de suivi d'un nouveau tableau programmatif.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES**

Les parties prenantes s'engagent à soutenir ce contrat pour améliorer la qualité de l'eau et favoriser la reconquête de la biodiversité sur le territoire visé.

##### **▪ Engagements des maîtres d'ouvrage qui réalisent les projets**

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, le PETR du Pays de la Déodatie et les communes du territoire :

- Certifient être à jour de leurs obligations fiscales avec l'Agence de l'eau,
- Certifient avoir soldé les contrats de partenariat précédents avec l'Agence de l'eau,
- Sont compétents pour engager et réaliser les projets ci-après et décrits en détail en annexe du présent contrat,
- Assurent les moyens nécessaires à la mise en œuvre, à la réalisation des projets, et à l'atteinte des résultats attendus du programme en partenariat avec les parties prenantes, y compris en mobilisant le plus largement possible les partenaires locaux, publics et socio-professionnels, chacun dans le cadre de leurs compétences,
- Engagent annuellement les travaux par type de projets prévus initialement dans le présent contrat après la réception du caractère complet de la demande d'aide et informent dès que possible les autres parties prenantes dès qu'une difficulté est rencontrée ou dès qu'une action peut impacter une des parties prenantes du contrat,

- Participent aux réunions qui les concernent dans le cadre du présent contrat, et particulièrement, le cas échéant, à la présentation du rapport d'activité annuel et du bilan évaluatif du contrat,
- Mentionnent l'Agence de l'eau dans toute communication, publication ou au cours de colloques, réunions, séminaires en relation avec le présent contrat.

La CASDDV assure le secrétariat du comité de suivi du présent contrat.

A ce titre, la CASDDV fournit et présente un rapport annuel d'activité au comité de suivi du contrat permettant de vérifier le bon déroulement des projets programmés (présentant a minima les indicateurs de réalisations).

Et présente la dernière année du contrat un bilan global de réalisation du présent contrat au comité de suivi (cf. article 6) permettant d'évaluer la qualité du présent contrat et l'atteinte des indicateurs globaux aussi bien techniques que stratégiques.

La CASDDV et le PETR de la Déodatie structures porteuses de l'animation, en qualité d'employeurs, sont responsables de la bonne exécution des actions par les missions d'animations conformément aux actions prévues dans le § « Description du contrat ».

Par ailleurs, la CASDDV et le PETR de la Déodatie doivent :

- envoyer leur rapport annuel d'activité et un tableau de bord annuel technique et financier au comité de suivi du présent contrat,
- s'assurer que les membres de la mission d'animation participent régulièrement aux réunions d'organisation et de suivi avec les financeurs de la mission, ainsi qu'aux sessions de formations et aux journées d'échanges proposées par l'Agence de l'eau.

#### ▪ **Engagement de l'Agence de l'eau**

L'Agence de l'eau :

- convient avec les parties prenantes de retenir majoritairement dans le présent contrat des projets dits « prioritaires » de son programme d'interventions en vigueur,

- s'engage à réserver en priorité dans son budget les aides financières relatives aux projets du présent contrat, dans la limite de ses disponibilités budgétaires,
- instruit les aides financières prévues pour les projets du présent contrat conformément aux délibérations de son document « programme » en vigueur (consultable en ligne : [http://www.eau-rhin-meuse.fr/presentation\\_agence\\_de\\_l\\_eau](http://www.eau-rhin-meuse.fr/presentation_agence_de_l_eau)) et formalise sa participation financière sous la forme d'une convention d'aide validée, y compris pour les missions d'animation et ses annexes adaptées
- participe aux réunions qui la concerne dans le cadre du présent contrat, et particulièrement, le cas échéant, à celle présentant le rapport d'activité annuel

#### **ARTICLE 5 : SUIVI DU CONTRAT – COMITÉ DE SUIVI**

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent contrat et de son suivi, les parties prenantes se concertent et coordonnent les projets du contrat au sein d'un comité de suivi.

- A la date de la signature le comité de suivi est constitué de :

Pour la CASDDV :

- Mme Françoise LEGRAND, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente déléguée à la transition écologique et solidaire (transports, mobilités douces, rivières, paysages, économie sociale et solidaire et insertion)
- M. Aurélien BANSEPT, Conseiller délégué à la biodiversité, aux rivières et aux paysages
- M. Jean-Louis ROPP 15<sup>ème</sup> Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement
- M. Gérard ROUDOT, conseiller délégué à l'eau
- M. Patrick ZANCHETTA, conseiller délégué à l'assainissement
- Mme Adeline COIGNUS, directrice du pôle Transition Ecologique (environnement - eau/assainissement - déchets - mobilités - développement durable)
- Mme Juliette CUNY, Directrice des Régies Eau - Assainissement
- Mme Elodie POUTRIEUX, Directrice de l'Environnement

Pour le PETR de la Déodatie :

- Mme Maud DABRY Coordinatrice du pôle développement et Chargée de mission
- M. Aurélien BANSEPT, Président et référent biodiversité

Pour l'Agence de l'eau, M. Marc HOELTZEL, Directeur général, ou son représentant.

Toute modification d'un membre du comité de suivi devra être signalée au comité de suivi du présent contrat dans les meilleurs délais par la partie prenante concernée.

Le comité de suivi se réunit a minima une fois par an au plus tard dans les 3 mois qui suivent l'anniversaire du contrat pour prendre connaissance du rapport d'activité annuel et coordonner les projets à venir.

Le comité de suivi peut également se réunir autant de fois que nécessaire, à la demande de l'une ou de l'autre des parties prenantes.

Le comité de suivi est en charge du suivi des missions d'animation et assure donc les fonctions suivantes :

- validation annuelle de la composition et du budget des missions d'animation,
- suivi de la bonne exécution des missions de la cellule d'animation, et le cas échéant ajustement du programme et des objectifs de la période suivante,
- définition, pour chaque création ou renouvellement de poste, du profil du candidat recherché,
- examen des indicateurs de suivi mis en place, analyse des écarts par rapport au programme et aux objectifs fixés, et validation annuelle du bilan de l'année écoulée (bilan financier, rapport d'activité). Il en tire notamment les enseignements nécessaires pour renforcer les efforts et éventuellement réorienter les projets,
- validation de l'évaluation des animations à son issue.

Le suivi et la bonne exécution du présent contrat sont matérialisés par la fourniture des 3 livrables suivants :

- **Rapport d'activité annuel présentant en particulier les indicateurs de réalisations des projets du contrat mis en œuvre dans l'année**

L'objectif de ce rapport est de consolider les projets engagés, de constater les écarts éventuels avec la programmation initiale sur la base des indicateurs de réalisations des projets du contrat de territoire « eau et climat » et du montant des projets engagé en comparaison avec celle prévue initialement et, le cas échéant de proposer une révision du contrat de territoire « eau et climat » matérialisée par un nouveau tableau programmatif validé par les parties prenantes.

- **Bilan à mi-parcours du CTEC et réévaluation éventuelle de certaines actions**

Avant la fin de l'année 2022, un bilan à mi-parcours sera réalisé et permettra de réévaluer différentes actions et d'opérer d'éventuels ajustements en fonction de la réalité de la réalisation des actions et des résultats d'études en cours.

Ce bilan permettra également de discuter de l'intégration de projets émergents ou nouveaux dans le respect des engagements réciproques et notamment des enveloppes par axe, en respectant les principaux équilibres du contrat.

- **Bilan global de réalisation du contrat de territoire « eau et climat »**

L'objectif de ce bilan est d'évaluer en particulier l'atteinte des indicateurs stratégiques et l'efficacité du contrat. Il permettra également de proposer une analyse critique des écarts observés sur la durée du contrat.

Il comportera des éléments de mesure de la satisfaction et de la perception de l'outil par les acteurs du territoire (avantages / difficultés). Ces éléments serviront le cas échéant à alimenter une évaluation portée par l'Agence de l'eau.

## **ARTICLE 6 : FORMALISATION – DURÉE DU CONTRAT**

Dates du contrat :  
01/01/2021 –  
31/12/2024

La rédaction du contrat est assurée par l'Agence de l'eau en accord avec les parties prenantes et intégrera leurs parties rédactionnelles (en particulier : statuts, description des actions et indicateurs stratégiques et techniques).

Le présent contrat prend effet à compter du 01/01/2021 et se termine le 31/12/2024.

## **ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITÉ**

Hormis dans le cadre des projets de communication réalisés dans le cadre du présent contrat, les parties prenantes s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution du contrat qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes jugées confidentielles par une ou l'autre des parties prenantes.

Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Les parties s'engagent notamment à respecter les dispositions de la Loi N°2018-493 « Règlement général sur la protection des données (RGPD) » du 20 juin 2018 relative à la protection des données à caractère personnel.

## **ARTICLE 8 : RÉVISION**

Le présent contrat pourra être révisé à tout moment, à la demande de l'une des parties prenantes.

Tout changement du statut juridique des parties prenantes devra être notifié aux parties prenantes et pourra faire l'objet d'un avenant.

Les équilibres du présent contrat, s'ils venaient à être défaits par quelques circonstances valablement justifiées : impondérables techniques, difficultés financières du maître d'ouvrage, difficulté de trésorerie de l'agence ..., donneront lieu, si les parties convergent à l'établissement d'un avenant visant à en redéfinir les conditions. A défaut, l'Agence de l'eau se réserve la possibilité de considérer le présent accord comme résolu de plein droit.

## **ARTICLE 9 : RÉSILIATION**

En cas d'inexécution, de non-respect ou de violation des engagements, par l'une des parties prenantes d'une quelconque dispositions du présent contrat, celui-ci peut être résilié unilatéralement et de plein droit par l'autre partie prenante, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Un engagement du maître d'ouvrage désigné pour réaliser les projets programmés dans le cadre du contrat inférieur à celui prévu initialement

dans le programme annuel est un motif de résiliation du présent contrat, qui sera examiné annuellement par l'Agence de l'eau.

Le présent contrat sera, en outre, résilié automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties prenantes se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre le présent contrat.

#### **ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE - LITIGES**

Le présent contrat est régi par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties prenantes s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

#### **SIGNATURES DES PARTIES PRENANTES**

Le présent contrat comporte 64 pages incluant les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat.

Le contrat est établi en 3 exemplaires originaux.

A Etival-Clairefontaine, le 9 novembre 2021

**L'Agence de l'eau Rhin-Meuse**

Le Directeur général

Marc HOELTZEL

**La CASDDV**

Le Président

David VALENCE

**Le PETR**

Le Président

Aurélien BANSEPT

## **LISTE DES ANNEXES**

**ANNEXE 1 : LOCALISATION DU TERRITOIRE**

**ANNEXE 2 : TABLEAU DE PROGRAMMATION DES ACTIONS**

**ANNEXE 3 : TABLEAU DES ACTIONS D'ASSAINISSEMENT PAOT 2019-2021 DU  
TERRITOIRE**

**ANNEXE 4 : DESCRIPTION DETAILLEE DES ACTIONS PRESENTEES DANS LE TABLEAU  
DE PROGRAMMATION**





## **ANNEXE 1: LOCALISATION DU TERRITOIRE**



Territoire de la CASDDV (délimité en rouge) avec au Sud ouest, le territoire de la Communauté de Communes « Bruyères, Vallons des Vosges » (territoire délimité en noir, voilé de blanc) : les deux intercommunalités constituent le territoire du PTER du Pays de la Déodatie.

La CASDDV est limitrophe de l'Alsace sur son côté Est, de la Meurthe et Moselle au Nord, et de la Communauté de Communes des Hautes Vosges au Sud.



**ANNEXE 2 : TABLEAU DE PROGRAMMATION DES  
ACTIONS**

Axe	Objectif	Nom de l'action	Maître d'ouvrage	Changement Climatique	Montant total de l'action en € HT	Programmation prévisionnelle de la dépense					Indicateurs de réalisation	Domaine AERM	taux prévisionnel de l'aide	Aides prévisionnelles AERM en €	Autres Aides prévisionnelles
						Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025					
						montant demande d'aide prévisionnelle	montant demande d'aide prévisionnelle	montant demande d'aide prévisionnelle	montant demande d'aide prévisionnelle	montant demande d'aide prévisionnelle					
Préserver / restaurer la biodiversité et les milieux (**)	Restauration des cours d'eau et des zones humides	1.A. CŒUR DE VILLE : aménagements urbains (suppression du barrage et arasement du seuil de la Baudouche et mesures d'accompagnement sur la Meurthe et ses berges)	ville de SDDV ou CASDDV		2 500 000			2 500 000	1 500 000			L24	60 % en complément de la Région (jusqu'à 80% pour effacement)	1 500 000	REGION
		1.B.1. Travaux de restauration affluents rive gauche de la Meurthe sur ex CCHC - études complémentaires	CASDDV		21 884	15 318						L24	70%	15 318	
		1.B.1. Travaux de restauration affluents rive gauche de la Meurthe sur ex CCHC - phase travaux	CASDDV		639 015	383 409						L24	60%	383 409	CD88 REGION
		1.B.2. Travaux de restauration Meurthe et affluents Fave sur ex CCFM	CASDDV		333 644	200 186						L24	60%	200 186	CD88 REGION
		1.B.3. Restauration du milieu aquatique et réduction des inondations à TAINTRUX - phase étude	CASDDV		35 325	24 728						L24	70%	24 728	
		1.B.3. Restauration du milieu aquatique et réduction des inondations à TAINTRUX - phase travaux	CASDDV		80 000	48 000						L24	60%	48 000	
		1.B.4. Programme de restauration GEMA : - cours d'eau - zones humides - Hydro Meurthe // PAPI	CASDDV		45 000	31 500						L24	70% MOE	31 500	CD88 REGION
		1.B.5. Programme de restauration Plaine avec EDF et SMAL - phase étude	CASDDV		100 000	80 000						L24	80%	80 000	REGION
		1.B.5. Programme de restauration Plaine avec EDF et SMAL - phase travaux	CASDDV		200 000	200 000						L24	60%	120 000	REGION
		1.B.6. Programme de restauration du Neuné / Mulette perlière - phase étude	CASDDV		480 000	56 000						L24	70%	56 000	CD88 REGION
		1.B.6. Programme de restauration du Neuné / Mulette perlière - phase travaux	CASDDV			400 000	240 000					L24	60%	240 000	CD88 REGION
		1.C. Améliorer la connaissance des mares du territoire (sciences participatives) et réorption de points noirs (étude en régie)	PETR du Pays de la Dieudonné		7 500	5 500	1 000	700	1 000	700		L24	70%	5 250	
		Préserver et restauration des ENS	1.D. Préservation des ENS : acquisition - restauration - gestion	CASDDV		120 000	30 000	24 000	30 000	24 000	24 000		L24	40% en complément des CD	96 000
Animation et sensibilisation sur la biodiversité et la Trame Verte et Bleue	1.E.1. Missions d'animation milieux (Gemap / ENS / zones humides) : 2.5 ETP	CASDDV		480 000	120 000	96 000	120 000	96 000	96 000		L24	80%	384 000	GD54	
	1.E.2. Animation pour la déclinaison de la TVB et adaptation au changement climatique	PETR du Pays de la Dieudonné	X	260 000	65 000	52 000	65 000	52 000	52 000		L24	80%	208 000		
	1.F. Communiquer et sensibiliser à la biodiversité	CASDDV		200 000	50 000	20 000	50 000	20 000	20 000		L34	40%	80 000	CD54 CD88	

Axe	Objectif	Nom de l'action	Maître d'ouvrage	Changement Climatique	Gestion patrimoniale	Montant total de l'action en € HT	Programmation prévisionnelle de la dépense					Indicateurs de réalisation	Domaine AERMI	taux prévisionnel de l'aide	Aides prévisionnelles AERMI* en €	Autres Aides prévisionnelles	
							Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025						
								montant demande d'aide prévisionnelle	montant demande d'aide prévisionnelle	montant demande d'aide prévisionnelle	montant demande d'aide prévisionnelle	montant demande d'aide prévisionnelle					
S'adapter au changement climatique	Maintien des prairies à haute valeur environnementale	1.G.1. Déploiement des Paiements pour Services Environnementaux	PETR du Pays de la Dordogne / CA	x		1 058 250	352 750	282 200	352 750	282 200	352 750	282 200	L24	80%	846 600		
		1.G.2. Animation des Paiements pour Services Environnementaux (50 jours / an) et étude en régie en 2022 (135 jours)	PETR du Pays de la Dordogne / CA	x		51 300	33 300	26 640	9 000	7 200	9 000	7 200	7 200	L24	80%	41 040	
		2.A.1. Végétalisation des cours d'école	CASDDV / communes	x		3 125 000	1 875 000							L16	60% en 2021	1 875 000	
		2.A.2. Cimetières	CASDDV / communes	x		225 400	74 600	44 760	150 800	90 480				L16	60%	135 240	
		2.A.3. Intégration de la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagements / voirie	CASDDV / communes	x		4 439 392	1 746 156	1 047 694	2 287 236	1 372 342	210 000	56 000	33 600	L16	60%	2 663 635	
		2.A.4. Dé raccordement du pluviale sur les réseaux d'assainissement	CASDDV	x		550 000			250 000	150 000	90 000	150 000	90 000	L16	60%	330 000	
		2.B. Mission d'animation Eplu	CASDDV	x		150 000			50 000	25 000	25 000	50 000	25 000	L16	50%	75 000	
		2.C. Création d'une aire de lavage des centres techniques de la collectivité économe en eau	CASDDV	x		30 000				30 000	15 000			L21	50%	15 000	
		2.D. Récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers et bâtiments communaux	CASDDV / communes	x		700 000			700 000	420 000				L16	60%	420 000	
		Préserver la qualité des milieux récepteurs	Améliorer la connaissance	3.A. Schéma Directeur d'assainissement et pluvial - étude diagnostic Cartographie Campagne de mesures (débits pressions) - modélisation avec prise en compte des eaux pluviales - diagnostic de la collecte des pollutions - Campagnes nocturnes avec ECP dont mise en place d'un SIG sur Saint-Dié des Vosges (31 000 EH) et Vallée du Rabodeau (station ETIVAL) (10 000 EH) - prestation externalisée	CASDDV	x		300 000	100 000	70 000	200 000	140 000			L12	70%	210 000
3.A. Schéma Directeur d'assainissement et pluvial - étude diagnostic Cartographie Campagne de mesures (débits pressions) - modélisation avec prise en compte des eaux pluviales - diagnostic de la collecte des pollutions - Campagnes nocturnes avec ECP dont mise en place d'un SIG Effectué en Régie sur Corcieux (1 600 habitants) et Celles sur Plaine (1 000 EH) 150 Jours	CASDDV			x		75 000	75 000	36 750					L12	70%	36 750		
3.A. Schéma Directeur d'assainissement et pluvial - sur autres communes (régie ou externalisé à déterminer)	CASDDV			x		250 000			125 000	87 500	125 000	87 500	87 500	L12	70%	175 000	
Réduire les Eaux claires parasites		3.B. Diagnostic Eaux claires parasites permanentes et eaux claires parasites météoriques	CASDDV	x		10 000	10 000	7 000					L12	70%	7 000		
		3.C. Chemisage ou renouvellement ponctuel du réseau d'assainissement sur Corcieux et Vallée du Rabodeau (réseau de la commune d'Etival) (2021)	CASDDV	x		100 000	100 000	40 000					L12	40% en 2021 30 + 10% si montage ou ZRR au delà	40 000		

Axe	Objectif	Nom de l'action	Maître d'ouvrage	Changement Climatique	Gestion patrimoniale	Montant total de l'action en € HT	Programmation prévisionnelle de la dépense					Indicateurs de réalisation	Domaine AERM	taux prévisionnel de l'aide	Aides prévisionnelles AERMA en €	Autres Aides prévisionnelles
							Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025					
								montant demande de subv. prévisionnelle	montant demande de subv. prévisionnelle	montant demande de subv. prévisionnelle	montant demande de subv. prévisionnelle	montant demande de subv. prévisionnelle				
		3.D. Reprise des non conformités sur les stations d'épuration de Saint-Dié des Vosges (31 000 EH), Etval (10 000 EH), Saulcy sur Meurthe (7 500 EH), Fraize (6000 EH) et Bertichamp (S du Clairaut / Raon l'Étape) (8300 EH)	CASDDV			220 000	120 000	48 000	100 000	40 000			L16	40%	88 000	
	Optimiser l'Autosurveillance	3.E. Mise en place d'un dispositif d'autosurveillance et de supervision sur les stations de Etval, Luwigny et Allarmont et sur les postes de relevage et déversoirs, d'orage de Vallée du rabadou (STEP Etval), Haute Meurthe (STEP de Fraize), Allarmont, Demipaire et Luwigny et Allarmont (2021 et 2022)	CASDDV			210 000	80 000	32 000	130 000	52 000			L16	40%	84 000	
		3.F. Etude de raccordement sur le secteur de la Trouche à Raon l'Étape	CASDDV			21 000	21 000	14 700					L12	70%	14 700	
		3.G. Etude de reconversion ou de création d'une station à Celles-sur-Plaine	CASDDV			60 000		60 000	42 000				L11	70%	42 000	
		3.H. Réhabilitation de la station de Luwigny (PAOT)	CASDDV			500 000	500 000	300 000					L11	40% + 20%	300 000	
	Amélioration continue des performances des systèmes d'épuration	3.I. Démarche RSDE sur Saint-Dié-des-Vosges	CASDDV			25 000			25 000	12 500			L13	50%	12 500	
		3.J. Etude de branchement chez les restaurateurs de Saint-Dié-des-Vosges	CASDDV			30 000			30 000	21 000			L13	70%	21 000	
		3.K. Traitement complémentaire des boues : Filières d'hygiénisation des boues	CASDDV			200 000	200 000	100 000					L11	FORFAIT à la Tonne en fonction du traitement	100 000	
		4.A. Schéma directeur - cartographie des réseaux - recensement des ouvrages - diagnostic du génie civil modélisation hydraulique - campagnes de mesure pression débit programme de travaux (300 jours) (étude en régie)	CASDDV	x		90 000	90 000	63 000					L25	70%	63 000	
	Améliorer la connaissance des réseaux de distribution et des systèmes AEP	4.A. Schéma directeur - cartographie des réseaux - recensement des ouvrages - diagnostic du génie civil modélisation hydraulique - campagnes de mesure pression débit programme de travaux (prestation externalisée)	CASDDV	x		100 000	100 000	70 000					L25	70%	70 000	
		4.A. Schéma directeur - cartographie des réseaux - recensement des ouvrages - diagnostic du génie civil modélisation hydraulique - campagnes de mesure pression débit programme de travaux (prestation externalisée ou régie à définir)	CASDDV	x		300 000			150 000	105 000	105 000		L25	70%	210 000	
		4.B. Améliorer le suivi des installations via la télégestion, dont mise en place de compteurs de sectorisation (Communes en pénuries récurrentes)	CASDDV	x		500 000	200 000	100 000	100 000	50 000	50 000		L25	50%	250 000	

Axe	Objectif	Nom de l'action	Maître d'ouvrage	Changement Climatique	Gestion patrimoniale	Montant total de l'action en € HT	Programmation prévisionnelle de la dépense					Indicateurs de réalisation	Domaine AERMI	taux prévisionnel de l'aide	Aides prévisionnelles AERMI* en €	Autres Aides prévisionnelles
							Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025					
		montant demande d'aide prévisionnelle	montant demande d'aide prévisionnelle	montant demande d'aide prévisionnelle	montant demande d'aide prévisionnelle	montant demande d'aide prévisionnelle	montant demande d'aide prévisionnelle	montant demande d'aide prévisionnelle	montant demande d'aide prévisionnelle	montant demande d'aide prévisionnelle	montant demande d'aide prévisionnelle	montant demande d'aide prévisionnelle	montant demande d'aide prévisionnelle	montant demande d'aide prévisionnelle	montant demande d'aide prévisionnelle	montant demande d'aide prévisionnelle
Gestion durable des ressources en eau potable	Economiser la ressource	4.C. Renouveler les réseaux d'eau potable sur les communes à risque de pénuries récurrentes (Denipaire)	CASDDV		X	110 000	66 000							40%-20% ZRR ou montagne	66 000	
		4.C. Renouveler les réseaux d'eau potable (Communes non concernées par les pénuries récurrentes plan de relance 2021) / hors massif vosgien - Etival et Ste Marguerite	CASDDV		X	470 000	188 000							40%	188 000	
		4.C. Renouveler les réseaux d'eau potable (Communes non concernées par les pénuries récurrentes plan de relance 2021) / massif vosgien - Moyemoutier, Anould, Gerbépal, Senomes, Vieux Moulin, Ban sur Meurthe	CASDDV	1 600 000	960 000									40%-20% si ZRR ou montagne en 2021	960 000	
		4.D.1. Réalisation de diagnostics "économies d'eau" de 3 communes pilotes (prestation externalisée)	PETR du Pays de la Déodatie	15 000	10 500									m3 d'eau économisé	10 500	
		4.D.2. Réalisation de diagnostics "économies d'eau" d'entreprises pilotes (prestation externalisée)	PETR du Pays de la Déodatie	90 000	90 000	63 000								m3 d'eau économisé	63 000	
		4.E. Equipement de particuliers et de bâtiments publics en kits hydroéconomies	PETR du Pays de la Déodatie	75 000	45 000									m3 d'eau économisé	45 000	
		4.F. Sensibilisation sur les économies d'eau auprès des scolaires et entreprises et sur les économies d'eau en arrosage des espaces verts auprès des collectivités	PETR du Pays de la Déodatie	10 200	7 700	2 500	1 000							Nombre de personnes sensibilisées	4 080	
		4.G. Programme d'étude de sécurisation et recherche de fuites (prestation externalisée) 2 études: Etude secteur Corcieux et étude Vallée du Rabodeau et Raon l'Etape	CASDDV	237 000	135 000	65 000	45 500							Nombre de communes ayant une étude de sécurisation réalisée	165 900	
		4.H. Campagne de recherche de fuites (étude en régie - 75 jours)	CASDDV	20 000	14 000									NB de jours passés	14 000	
		Sécuriser la ressource		4.I. Travaux de sécurisation de l'approvisionnement en eau sur communes à risque de pénuries récurrentes et communes associées (travaux ressources- captages (Raves St Dlé, Belval, Ban de Sapt, Denipaire), réservoirs (Raves), traitement (Gemaingoutte, Raves) et interconnexions (Moyemoutier, Lusse Lesseux, Raves, Ban de Sapt)	CASDDV	3 300 000	576 000	890 000	356 000	620 000	248 000	830 000	332 000		40-20 ZRR MONTAGNE Jusqu'en 2021 40% ensuite	1 512 000
4.J. Travaux de mise en conformité des périmètres de protection des captages conformément aux DUP - Raon l'Etape et Saint Dlé des Vosges en 2021	CASDDV			1 470 000	585 000	100 000	200 000	50 000	100 000				50%	735 000		
4.K. Réhabilitation de stations de traitement de l'eau (neutralisation) à Taintrux (le Bonhomme) / massif vosgien	CASDDV			500 000		500 000							30%+10% ZRR ET MONTAGNE	200 000		
4.L. Réhabilitation de stations de traitement de l'eau (neutralisation) à Raon l'Etape / hors massif vosgien	CASDDV			1 000 000	300 000								30%	300 000		
Améliorer la qualité de l'eau distribuée		4.M. Création de stations de traitement de l'eau (neutralisation) à Luigny et Meil de Senomes / massif vosgien	CASDDV	1 400 000		1 400 000							30%+10% ZRR ET MONTAGNE	560 000		
		4.N. Création de stations de traitement de l'eau (neutralisation) à Raves / hors massif vosgien	CASDDV	480 000	144 000								30%	144 000		

Axe	Objectif	Nom de l'action	Maître d'ouvrage	Changement Climatique	Gestion patrimoniale	Montant total de l'action en € HT		Programmation prévisionnelle de la dépense					Indicateurs de réalisation	Domaine AERM	taux prévisionnel de l'aide	Aides prévisionnelles AERM* en €	Autres Aides prévisionnelles	
						montant demande d'aide	en € HT	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	montant demande d'aide prévisionnelle						montant demande d'aide prévisionnelle
		4.M.Création de stations de traitement de l'eau (chloration)	CASDDV			300 000		150 000	60 000	50 000	20 000	50 000	20 000	50 000	20 000	30 (+10 si ZRR ET MONTAGNE)	120 000	
			TOTAL			29 899 910		12 354 980	7 168 259	4 037 778	7 570 250	4 154 100	2 338 750	1 325 200			<b>16 685 337 €</b>	

\*Aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau : le montant des aides définitives sera déterminé après dépôt d'une demande d'aide complète du maître d'ouvrage par projet et instruction du projet par les services de l'Agence de l'eau, qui fixeront dans le cadre d'une convention bipartite : l'assiette, le taux et la modalité de l'aide définitive.  
 \*\*les programmes éligibles par l'Agence sont ceux permettant des restaurations-renaissance des cours d'eau et zones humides visant une diversification des milieux et une amélioration de leurs fonctionnalités naturelles.



**ANNEXE 3 : TABLEAU DES ACTIONS D'ASSAINISSEMENT  
PAOT 2019-2021 DU TERRITOIRE**

# Détails des actions d'assainissement

Bassin	Domaine	Nom officiel du maître d'ouvrage	Communes	Titre de l'action	US PDM	Masse(s) d'eau	Service pilote
RM	Assainissement	ALLARMONT	ALLARMONT	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Haute Meurthe : CC023	CR296 : PLAINE 1	DDT - VOSGES
RM	Assainissement	ALLARMONT	ALLARMONT	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Haute Meurthe : CC023	CR296 : PLAINE 1	Agence de l'eau Rhin-Meuse
RM	Assainissement	LUVIGNY_ALLARMONT	LUVIGNY_ALLARMONT	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Haute Meurthe : CC023	CR296 : PLAINE 1	DDT - VOSGES
RM	Assainissement	LUVIGNY_Raon	LUVIGNY_Raon	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Haute Meurthe : CC023	CR296 : PLAINE 1	DDT - VOSGES
RM	Assainissement	BIFFONTAINE	BIFFONTAINE	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	Moselle Vosgienne : CC019	CR230 : NEUNE	Agence de l'eau Rhin-Meuse
RM	Assainissement	LA CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES	LA CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	Moselle Vosgienne : CC019	CR230 : NEUNE	Agence de l'eau Rhin-Meuse
RM	Assainissement	CORCIEUX	CORCIEUX	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	Moselle Vosgienne : CC019	CR230 : NEUNE	Agence de l'eau Rhin-Meuse
RM	Assainissement	GERBEPAL	GERBEPAL	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	Moselle Vosgienne : CC019	CR230 : NEUNE	Agence de l'eau Rhin-Meuse
RM	Assainissement	LA HOUSIERE	LA HOUSIERE	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	Moselle Vosgienne : CC019	CR230 : NEUNE	Agence de l'eau Rhin-Meuse
RM	Assainissement	LES POULIERES	LES POULIERES	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	Moselle Vosgienne : CC019	CR230 : NEUNE	Agence de l'eau Rhin-Meuse
RM	Assainissement	VIENVILLE	VIENVILLE	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	Moselle Vosgienne : CC019	CR230 : NEUNE	Agence de l'eau Rhin-Meuse
RM	Industrie et artisanat	MARCILLAT CORCIEUX	CORCIEUX	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	Moselle Vosgienne : CC019	CR230 : NEUNE	DREAL - UD 88
RM	Industrie et artisanat	MARCILLAT CORCIEUX	CORCIEUX	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	Moselle Vosgienne : CC019	CR230 : NEUNE	DREAL - UD 88
RM	Industrie et artisanat	PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	Contrôle des installations vis à vis du nouvel arrêté RSDE	Haute Meurthe : CC023	CR279 : MEURTHE 3	DREAL - UD 88
RM	Assainissement - Rejets diffus	COMMUNE SAINT-DIE-DES-VOSGES	SAINT-DIE-DES-VOSGES Agglomération LA PECHERIE	Action de réduction des substances toxiques diffuses de l'agglomération de SAINT-DIE LA PECHERIE	Haute Meurthe : CC023	CR279 : MEURTHE 3	DDT - VOSGES
RM	Assainissement - Rejets diffus	SIA Vallée du Rabedeau	Etival-Clairefontaine	Action de réduction des substances toxiques diffuses de l'agglomération	Haute Meurthe : CC023	CR279 : MEURTHE 3	DDT - VOSGES
RM	Industrie et artisanat	TSA INOX	MOUSSEY	Contrôle des installations vis à vis du nouvel arrêté RSDE	Haute Meurthe : CC023	CR295 : RABODEAU	DREAL - UD 88



**ANNEXE 4 : DESCRIPTION DETAILLEE DES ACTIONS  
PRESENTEES DANS LE TABLEAU DE PROGRAMMATION**



**AXE 1 : Préserver / restaurer la biodiversité et les milieux**

## **Axe 1 : Préserver/Restaurer la biodiversité et les milieux**

### ➤ Axe 1 - Objectif : Restaurer les cours d'eau et zones humides

*Certaines études en cours décrites ci-dessous profilent des projets qui ne sont pas encore visualisés totalement. C'est pourquoi, il sera nécessaire de réajuster les termes de ce présent contrat au cours de sa validité.*

#### **Action 1.A. : Cœur de Ville : restauration de la Meurthe dans la traversée urbaine de la ville de Saint-Dié-des-Vosges**

**Maître d'ouvrage de l'action** : CASDDV ou ville de Saint-Dié

Dans le cadre de l'étude urbaine menée sur la commune de Saint-Dié-des-Vosges, la commune a souhaité engager une démarche de revalorisation du potentiel paysager, récréatif et écologique de la Meurthe et ainsi remettre la rivière au centre du projet. Pour se faire, une étude de faisabilité a été menée par le bureau d'étude SINBIO Scop (rendue en janvier 2020) qui a notamment débouché sur plusieurs propositions d'actions accompagnées d'une estimation budgétaire.

Au cours de cette étude, les deux ouvrages hydrauliques les plus impactants pour la continuité écologique ont été étudiés : la vanne de Pierre ainsi que le seuil de la Baudruche.

Les propositions d'actions, axées autour de ces ouvrages, devaient répondre à plusieurs objectifs :

- rétablir les continuités sédimentaires et piscicoles ;
- assurer la sécurisation des aménagements autour de ces ouvrages et notamment en amont (en étudiant l'impact des solutions proposées sur les ouvrages (érosion régressive, ...) et en proposant des mesures d'accompagnement) ;
- replacer la rivière "au cœur de la ville" et valoriser davantage son potentiel récréatif et sa valeur paysagère.

Les principales propositions d'actions (avec leur chiffrage) sont les suivantes :

- vanne de pierre : manœuvre du vannage en crue pour assurer le transport solide, en attendant le projet d'aménagement d'une centrale hydro-électrique,
- cheminement piéton en rive gauche en aval de la vanne de pierre avec aménagement d'une banquette en pied pour sécuriser le cheminement : 800 à 1 000 € / ml en comptant la végétalisation des berges,
- ouvrage de la Baudruche :
  - a) restauration de l'ouvrage (remplacement par ouvrage à clapets + passe à poissons) : 450 000 à 600 000 €,
  - b) effacement de l'ouvrage + mesures d'accompagnement (aménagement de banquettes en amont pour protéger les murs de l'affouillement, restaurer un lit mineur d'étiage et accueillir le public ; stabilisation du pied des talus enherbés existants en amont de l'ouvrage) : coût global estimé entre 1.2 et 1.4 M € pour le comportement des banquettes et 1 à 1.1 M € pour leur végétalisation.

Compte tenu qu'il s'agit d'une opération ponctuelle, son portage pourra être assuré par la CASDDV si la ville le souhaite, le reste à charge lui sera refacturé. Sinon c'est la ville qui en assurera la maîtrise d'ouvrage.

### **1.B. DETAIL DES ACTIONS D'INVESTISSEMENT GEMA PROPOSEES :**

Les programmes de restauration de cours d'eau de la CASDDV visent avant tout l'amélioration de la qualité écologique des masses d'eau conformément aux prescriptions de la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000, transcrite en droit français en 2006 par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA). Cet objectif ultime est décliné en plusieurs sous-objectifs, visant globalement la restauration hydro morphologique par bassin versant, parmi lesquels on retrouve :

- l'augmentation du pouvoir auto-épurateur des cours d'eau,
- l'augmentation de la diversité des espèces et des habitats,
- le rétablissement des continuités piscicoles et sédimentaires,
- la protection des cours d'eau contre les perturbations d'origine anthropique (pollutions, piétinement bovin, ...).

Pour atteindre ces sous-objectifs, les programmes de travaux sont généralement déclinés en 4 types d'actions :

- la suppression des contraintes hydrauliques transversales aux cours d'eau empêchant la libre circulation des poissons et des sédiments,
- la mise en défens des cours d'eau et de ses berges pour les protéger du piétinement bovin,
- la suppression des arbres inadaptés en berges (résineux, peupliers ...) et leur remplacement par des essences adaptées,
- le rattrapage d'entretien dans les secteurs à enjeu prioritaire.

### **Action GEMA 1.B.1.: Programme de restauration des affluents rive gauche de la Meurthe (étude et travaux)**

**Maître d'ouvrage de l'action** : CASDDV

Le programme de restauration des affluents rive gauche de la Meurthe porte sur 9 cours d'eau (La Valdange, La Vacherie, Le Maubré, Le Taintroué, les ruisseaux de Vieux-pré, de Biarville, d'Herbaville, de Neurain et de Bouilly), couvrant un linéaire de 50 km, qui s'écoule sur 8 communes (Etival-Clairefontaine, Saint-Rémy, La Bourgonce, Saint-Michel-sur-Meurthe, La Salle, Nompatelize, Taintrux et Saint-Die-des-Vosges).

Les frais globaux d'étude (maîtrise d'œuvre + études complémentaires demandées par la Police de l'Eau) sont estimés à 120 000 € HT.

Les travaux sont estimés à 500 – 550 000 € HT.

Les relevés topographiques à effectuer vont permettre de préciser les travaux et ainsi le montant global de travaux.

=> TOTAL : 670 000 € HT

### **Action GEMA 1.B.2. : Programme de restauration Meurthe et affluents Fave aval**

**Maître d'ouvrage de l'action** : CASDDV

Le programme de restauration de la Meurthe et Fave aval porte sur 3 cours d'eau (la Meurthe à Sainte-Marguerite, la Fave aval, le Coinche), couvrant un linéaire de 13,6 km, qui s'écoule sur 5 communes (Sainte-Marguerite, Coinches, Remomeix, Pair-et-Grandrupt, Nayemont-les-Fosses).

Initié par l'ex CCFM il y a quelques années et ayant pris du retard du fait de sa complexité et des exigences réglementaires, le programme de travaux devrait démarrer en 2022.

Budget global de l'ordre de 300 000 € HT

### **Action GEMA 1.B.3. : Restauration du milieu aquatique et réduction des inondations à Rougville – TAINTRUX (étude et travaux)**

**Maître d'ouvrage de l'action** : CASDDV

Le hameau de Rougville, sur la commune de Taintrux, connaît des inondations récurrentes qui relèvent de problématiques liées à la GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA), la Prévention des Inondations (PI) et la voirie. Dans un souci d'efficacité et de cohérence, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges (CASDDV), l'Etablissement Public Territorial de Bassin Meurthe-Madon (EPTB-MM) et la commune de Taintrux se sont associés, au titre de leurs compétences respectives, via une convention de co-maîtrise d'ouvrage sous l'égide de la CASDDV, pour réaliser les études et les travaux visant à diminuer les inondations et à restaurer le milieu aquatique à Rougville.

Montant de l'action : 35 325 € HT

### **Action GEMA 1.B.4. : Programme de restauration GEMA (cours d'eau, zones humides) // hydro Meurthe PAPI**

**Maître d'ouvrage de l'action** : CASDDV

Deux études stratégiques ont été lancées début 2020 avec pour objectif d'établir un programme d'actions GEMA et zones humides à long terme. Ces dernières ont pris du retard du fait de la crise sanitaire. Elles devraient pouvoir être rendues début 2022. Aussi, les opérations qui seront lancées à l'issue ne sont pas encore connues.

Par ailleurs, dans le cadre du PAPI porté par l'EPTB, les travaux de PI devront impérativement être compensés (démarche ERC) par des travaux de GEMA portés par les EPCI. C'est dans cette optique que l'EPTB a missionné une étude de restauration hydromorphologique de la Meurthe en aval de Saint-Dié-des-Vosges. Là encore le programme qui devra être mis en œuvre par la CASDDV, son montant et le planning ne sont pas encore arrêtés.

### **Action GEMA 1.B.5 : Programme de restauration de la Plaine avec EDF et SMAL (étude et travaux)**

**Maître d'ouvrage de l'action** : CASDDV

Le lac de la Plaine cristallise en un point de multiples problématiques : obligation réglementaire de rétablissement de la continuité écologique ; prolifération d'espèces invasives ; ensablement du bassin inférieur ; difficulté chronique à remplir le bassin supérieur ; impact des prélèvements sur le cours d'eau aval ; dégradation de la qualité de l'eau conduisant à une interdiction de

baignade estivale et remettant en cause les activités économiques liées au tourisme autour du lac.

Une réunion a été provoquée à l'initiative des sous-préfets de Lunéville et de Saint-Dié-des-Vosges en novembre 2020 réunissant tous les services et agences de l'Etat concernés (OFB, DREAL, DDT, AERM) ainsi que les acteurs locaux (EDF, SMAL, EPTB et CASDDV) pour débloquer cette situation. L'Agence de l'eau Rhin-Meuse y a proposé de financer une étude globale sur la Plaine comprenant la gestion de l'ouvrage, la mise en tourisme durable du site, la gestion des crues et l'impact de la retenue sur le cours d'eau.

En tant qu'entité « gémapienne » du territoire, la CASDDV participera au portage de la maîtrise d'ouvrage.

Coût prévisionnel de la première phase : 100 000 €

### **Action GEMA 1.B.6. : Programme de restauration du Neuné - Mise en œuvre du Programme Régional d'Actions Mulette perlière (étude et travaux)**

**Maître d'ouvrage de l'action** : CASDDV

En réaction aux données alarmantes quant à l'état de la population de Mulette perlière de la Vologne, une évaluation de l'état des cours d'eau de présence historique de l'espèce a été confiée à la Société d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie de Colmar (SHNEC) par la CCB2V, en groupement avec la CASDDV. La qualité du travail réalisé a ouvert l'opportunité d'un dépôt de Plan Régional d'Actions (PRA). Le rapport d'étude ainsi que le projet de PRA seront validés en COPIL mi 2021.

Les deux derniers individus connus, situés sur le Neuné, sont toujours présents. Une nouvelle population a été détectée en aval par recherche d'ADN environnemental sans qu'elle puisse être localisée. Il reste un mince espoir de sauver la souche vosgienne de cette espèce, mais l'état actuel des masses d'eau ne permet pas à l'espèce de s'y reproduire.

Pour le territoire de la CASDDV, les problématiques soulevées concernent la qualité chimique et la température de l'eau. En conséquence, trois actions sont envisagées :

- Améliorer les rejets d'eaux usées, en particulier au niveau de la STEP de Marcillat (forte dégradation du cours d'eau en aval de Corcieux) ;
- Mener un programme de restauration du cours d'eau (mise en défend du bétail, suppression des résineux, plantation des berges à nu, rétablissement de la continuité écologique) ;
- Remettre en eau d'anciens bras du Neuné aujourd'hui à sec au moins une partie de l'année.

Un premier chiffrage grossier de ces trois actions porte sur un budget de 1,2 million d'euros.

A l'issue du prochain COPIL, les collectivités devront se positionner sur leur engagement dans un programme de restauration (recrutement d'un maître d'œuvre).

A noter, cette opération sera reprise par le futur syndicat Moselle amont, auquel la CASDDV est susceptible de mettre 0,25 ETP à disposition pour suivre ce programme.

Budget global de l'ordre de 120 000 € HT.

## **Action 1.C. : Améliorer la connaissance des mares du territoire et résorption de points noirs**

**Maître d'ouvrage de l'action** : PETR de la Déodatie et de Remiremont et de ses vallées

### **Diagnostic / constats :**

La base de données des "mares potentielles" du PRAM Grand Est, construite par analyse de photo aérienne, nécessite une évaluation terrain de sa véracité avant de passer à des éventuelles actions de préservation/restauration et reste lacunaire. En effet, avec 70 % de couverts forestiers et le grand nombre de petits étangs caractéristiques des usages de la zone montagne, cette donnée est peu fiable sur le territoire pour refléter les enjeux «mares».

Les PETR ont donc mené ou accompagné, dans le cadre de leur mission TVB, plusieurs actions pour améliorer la connaissance (valider la présence de mares potentielles et découverte de nouvelles mares) :

- Organisation des journées de science participatives sur des secteurs avec peu de données (journée à Saint Nabord en octobre 2019 – 7 nouvelles mares identifiées et diagnostic d'une trentaine de plans d'eau) ou au contraire beaucoup de mares potentielles à vérifier (vallée du Thillot en octobre 2020 – 6 nouvelles mares identifiées et diagnostic d'une trentaine de plans d'eau). L'objectif est de mobiliser des particuliers.

- Etude Zones Humides Effectives de la CCB2V : en 2019, la CCB2V a mené un diagnostic/plan d'actions sur les ZHE avec un volet « mares ». Basée sur les données PRAM qui répertoriaient 204 mares potentielles, le diagnostic a permis d'identifier 305 mares réelles et 68 plans d'eau.

- AAP TVB 2019 de la CASDDV : ce projet comporte 3 phases dont la première est un diagnostic ayant permis de diagnostiquer 30 mares réelles et 100 étangs par rapport aux 84 mares potentielles initialement connues dans le PRAM.

Cela confirme le besoin de poursuivre ce type d'actions pour accompagner la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur des mares (création, restauration, sécurisation du foncier et du maintien en eau ...) et pourra aboutir à des travaux portés par les EPCI et autres partenaires (CENL, ONF...).

### **Description de l'action :**

- Poursuite des journées de science participative (1 par an) sur des secteurs à enjeux ou des secteurs pauvres en données (forêts par exemple). Organisation et animation des journées par le PETR en lien avec l'EPCI ou l'ONF et les propriétaires des terrains. Objectif d'en faire au moins une par EPCI.



- Conduite d'un stage pour définir un plan d'actions pour résorber les points noirs routiers des amphibiens. Ce stage permettrait dans un premier temps de prospector des secteurs définis en amont avec les porteurs de projet (communes, EPCI, ONF, CENL...) comme étant des secteurs prioritaires (routes départementales, secteurs prioritaires TVB). Puis dans un second temps, prévoir un ensemble d'actions (passages routiers pour les amphibiens (crapauducs...), opération de sauvetage lors des migrations, sensibilisations scolaires...) en les décrivant dans des fiches actions identifiant le porteur, le budget, l'échéancier, les résultats attendus...

**Objectifs de l'action :**

Améliorer la connaissance de ces milieux pour favoriser le passage à l'action.

**Budget prévisionnel :**

1 000 € par an + 1 stagiaire (3 500 € d'indemnité et 800 € frais de déplacement)

**Calendrier prévisionnel :**

1 journée par an pour les inventaires terrain + 6 mois de stage en 2021-2022 pour définir un plan d'actions global pour le territoire.

**Modalités de suivi de l'opération :**

Nombre de mares diagnostiquées, nombre de nouvelles mares découvertes, nombre de mares créées, nombre de mares restaurées, nombre de personnes sensibilisées.

- Axe 1 - Objectif : Préserver et restaurer des ENS

### **Action 1.D. : Préservation des ENS : acquisition – restauration – gestion**

**Maître d'ouvrage de l'action** : CASDDV

Sur son territoire, la CASDDV porte le plan de gestion de l'ENS de la vallée de La Plaine et a confié la gestion de l'ENS de la Zone humide de Raon l'Étape au Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine. Par ailleurs, la CASDDV a sollicité officiellement le Conseil Départemental des Vosges pour activer le site de la Pelouse du Paradis.

Dans les 2 ENS couverts par un plan de gestion, la CASDDV est susceptible de mener une animation foncière active dans et/ou à proximité immédiate des secteurs prioritaires définis dans le plan de gestion. Cette animation s'accompagne d'une veille foncière passive par le biais de l'outil Vigifoncier de la SAFER Grand-Est.

Sur les autres ENS du territoire, la CASDDV réalise une veille foncière passive uniquement et est susceptible de préempter une vente qui menacerait l'intégrité de cet espace ou permettrait de constituer une réserve foncière en application d'une stratégie définie par la CASDDV et ses partenaires (TVB, PAT, ...).

En application des plans de gestion, la CASDDV porte et/ou finance les actions de gestion et de restauration qui y sont définies.

- Axe 1 - Objectif : Animer et sensibiliser sur la biodiversité et la Trame Verte et Bleue

### **Action 1.E.1. : Mission d'animation milieux sur la GEMAPI, les zones humides et la biodiversité**

**Maître d'ouvrage de l'action** : CASDDV

Cf partie dédiée à l'animation dans le contrat.

### **Action 1.E.2. : Animation pour la déclinaison de la Trame Verte et Bleue sur le territoire et adaptation au changement climatique**

**Maître d'ouvrage de l'action** : PETR du Pays de la Déodatie

Le SRADDET Grand Est, validé en 2019, reprend les travaux du SRCE Lorrain et identifie la TVB régionale. Sa déclinaison locale (diagnostic au 50 000ème) a été réalisée en 2017 et validée en 2018 à l'échelle des Pays de la Déodatie (2 intercommunalités dont la CASDDV) et de Remiremont et de ses vallées (3 intercommunalités), représentant 151 communes. Trois trames ont été identifiées : prairies, forêts et zones humides. La trame humide sera ajoutée au diagnostic en 2021.

Le constat du besoin d'améliorer la connaissance de ces milieux, de leur enjeu et d'accompagner les élus et le grand public pour sa prise en compte dans l'aménagement et la gestion de l'espace

a entraîné le portage d'un premier plan d'actions 2018-2020 (animations et investissements soutenus par l'AERM). Suite à ce premier bilan positif, il a été convenu de poursuivre ces 26 actions sur la période 2021-2023.

### **Description de l'action :**

Action d'animation auprès des collectivités pour la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur de la TVB et pour poursuivre la sensibilisation et l'amélioration des connaissances sur la TVB (études préalables et structurantes à l'échelle des 2 Pays). Un volet sur l'adaptation au changement climatique en lien avec la TVB est aussi prévu.

### **Volet TVB :**

#### Mission A-1 / Emergence d'actions en faveur de la TVB

- Faire émerger des actions concrètes de préservation/restauration de milieux : prises de contact avec les porteurs de projets potentiels, animation de groupes de travail,
- Appui technique sur le montage de projet.

Exemples d'actions prévues :

Action 1b : Elaboration d'un plan d'actions en faveur des prairies réservoirs

Actions 1f et 3e : Appui technique et administratif sur les projets en lien avec la TVB : études ZHE de la CASDDV, CCB2V et amont de la Vologne (COTECH, partage de données, intégration des résultats dans TVB, PETR, liens avec autres ECPI...), projets de restauration des milieux aquatiques de l'ONF (conseils de travaux, secteurs à enjeux...), de la CCB2V (suivis des actions 1 et 2 de l'AMI TVB2019) et de la CASDDV (suivi de l'AMI TVB 2019), projets ENS de la CASDDV, projets paysagers de la CCHV et CCBHV, projets haies de la CCB2V (action 3 de l'AMI TVB 2019), projets prairies de la CCB2V (actions 4 et 5 de l'AMI TVB 2019), site N2000 de la CCPVM (gestion des mares et des prairies)...

#### Mission A-2 / Expertise technique

- Accompagner les acteurs pour sa prise en compte (expertise technique, montage de dossier administratif, sensibilisation...), participation aux réunions de PLU(i), des projets de partenaires.
- Faire connaître le diagnostic TVB existant
- Compléter en fonction des nouvelles connaissances
- Création d'un observatoire
- Piloter d'études (PSE, mares ...).

Exemples d'actions prévues :

Action 1a : Complément du diagnostic TVB

Action 1d : Pilotage de l'étude de préfiguration des PSE

Action 2b : Accompagnement des règlements de boisement pour l'intégration de la TVB

Action 2c : Accompagnement des aménagements forestiers pour l'intégration de la TVB

Action 3a : Suite et fin de l'étude de prélocalisation des Zones humides Potentielles : Diffusion de la carte et ajout au diagnostic TVB de la trame "zones humides".

Action 3b : Amélioration de la donnée "mares"

Action 3d : Suivi et valorisation des programmes de restauration de cours d'eau

Action 4a : Rédaction et ajout d'une fiche TVB dans le kit urbanistique du PNRBV

Action 4b : Accompagnement des documents d'urbanisme à l'intégration de la TVB ; Suivi et accompagnement du PLUi-H de la CASDDV

#### Mission A-3 / Animation et sensibilisation :

- Animation du comité de suivi et du comité de pilotage : évaluation de l'état d'avancement des missions, validation des actions en concertation avec les partenaires.
- Animer des actions de sensibilisation « élus » et « Grand Public » : organisation d'événementiels, communication, création de supports d'information.

Exemples d'actions prévues :

Action 5a : COPIL TVB chaque année

Action 5b : Organisation et animation du concours Prairies fleuries

Action 5c : Animations Grand Public

Action 5d : Animations Elus

#### **Volet adaptation au changement climatique :**

##### Mission B-1 / Emergence d'actions d'adaptation au changement climatique

- Faire émerger d'autres actions concrètes en conséquence de ces études pour une intégration aux avenants du contrat (avec la filière agricole et sylvicole notamment)
- Prises de contact avec les porteurs de projets potentiels (laiteries, scieries ...),
- Animation de groupes de travail

Exemples d'actions prévues :

Suite de l'action 1b : Mettre en œuvre les actions du plan d'actions en faveur des prairies réservoirs en lien avec le CTE

Suite de l'action 2d : Mettre en œuvre les actions du plan d'actions issu de l'étude de vulnérabilité de la filière forêt-bois en lien avec le CTE

##### Mission B-2 / Expertise technique

- Piloter les études de vulnérabilité
- Piloter le diagnostic "équilibre sylvo-cynégétique"

Exemples d'actions prévues :

Action 1e : Pilotage de l'étude de vulnérabilité des systèmes herbagers

##### Mission B-3 / Animation et sensibilisation :

- Diffuser les résultats pour sensibiliser et informer les acteurs locaux : organisation de réunions d'information, création de supports d'information

#### **Adresse du projet :**

Pays de la Déodatie + Pays de Remiremont et ses vallées

**Objectifs de l'action :** Faire de la TVB un axe d'aménagement et de développement du territoire. Coordonner les actions du CTE en lien avec les milieux naturels (prairies, forêts, eau)

**Partenaires mobilisés autour du projet :** CASDDV, CCB2V, ONF, CRPF, PNRBV, Chambre d'agriculture des Vosges, CENL, Fédération de pêche, Fédération des chasseurs, AERM, INRA

**Budget prévisionnel :** 170 000 € sur 3 ans

**Calendrier prévisionnel :** Janvier 2021- décembre 2023

**Bilan/Perspectives** : chaque année en COPIL

**Modalités de suivi de l'opération (indicateurs, effets attendus...) :**

Nombre de jours par actions, nombres de projets accompagnés, nombre d'animations grand public/élus organisées, surfaces étudiées TVB

**Besoins pour la mise en œuvre de l'action** : Animations de réunions, Terrain

### **Action 1.F. : Communiquer et sensibiliser à la biodiversité**

**Maître d'ouvrage de l'action** : CASDDV

**Objectif** : Mise en place d'un seul et même dispositif EEDD sur l'ensemble de l'agglomération, sur des thèmes en lien avec l'eau, la biodiversité ou le changement climatique.

L'animation du dispositif sera déléguée à l'association ETC Terra, compétente, bien identifiée par les écoles et disposant d'un réseau d'acteurs important par la coordination de JPMR et autres depuis de nombreuses années.

- Quota de classes par bassins versants ;
- Quota supplémentaire pour les bassins qui font l'objet de travaux ;
- Format pédagogique à base de 3 ½ journées d'animation intégralement prises en charge ;
- Rassemblement final sur la base du volontariat organisé sur une semaine et sur deux communes de l'agglomération disposées est/ouest ou nord/sud pour limiter les distances de déplacement (logique de développement durable) avec prise en charge des frais de déplacements ;
- Samedi ouvert au grand public avec exposition des travaux des enfants, stands, sorties pédagogiques et conférences thématiques ;
- Animation grand-public spécifique à l'ENS de la vallée de la Plaine à imaginer.

Budget global de l'ordre de 50 000 € TTC par an

➤ Axe 1 - Objectif : Maintenir des prairies à haute valeur environnementale

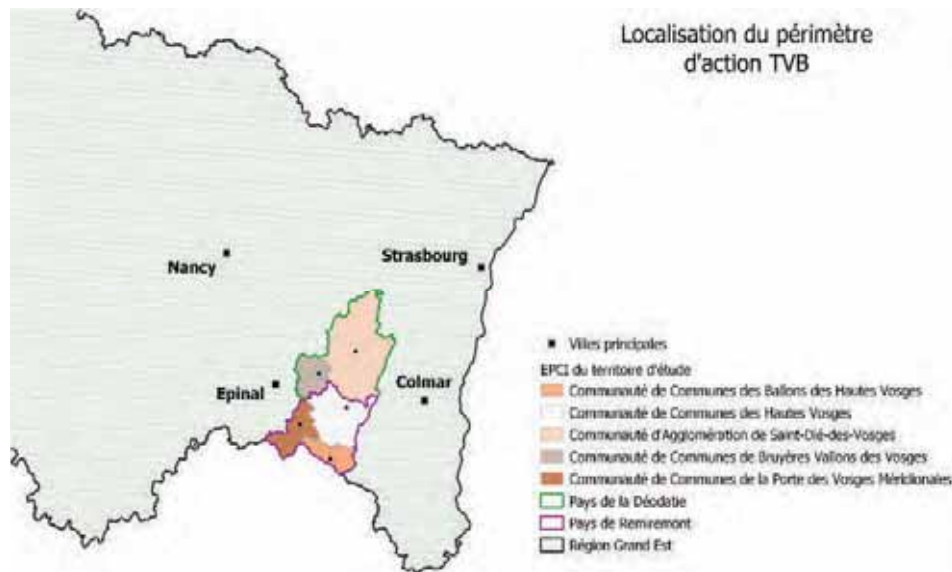
### **Action 1.G.1.: Déploiement des Paiements pour Services Environnementaux (PSE)**

**Maître d'ouvrage de l'action** : A définir suite à l'étude de préfiguration

#### **Diagnostic / constats :**

Les PETR du Pays de la Déodatie et de Remiremont et de ses vallées (périmètre ci-dessous) portent depuis 2017 une déclinaison locale de la Trame Verte et Bleue (TVB). Les Pays ont déposé une demande de subvention dans le cadre de l'AAP AERM en août 2020 pour réaliser une étude de préfiguration préalable à un éventuel déploiement de PSE (par une structure

porteuse à définir) sur le territoire répondant aux enjeux de préservation / restauration des réservoirs de biodiversité (périmètre d'éligibilité).



En effet, suite à l'important diagnostic agro-environnemental mené sur les réservoirs prairiaux, les PSE sont apparus comme un bon outil pour maintenir les prairies à haute valeur environnementale, car ce diagnostic a révélé un bon état de conservation des réservoirs avec des pratiques plutôt favorables à la biodiversité.

Mais il a aussi révélé que la pérennité de ces pratiques est incertaine pour plusieurs raisons :

- les problèmes de transmission des exploitations (plus de 30 % des agriculteurs enquêtés ont plus de 50 ans sans repreneur, représentant 20 % des surfaces réservoirs),
- les problèmes de dégâts de sangliers qui obligent à retourner ou à sursemencer les prairies,
- le problème du changement climatique avec des systèmes majoritairement équilibrés (70 %) en termes de fourrages qui sont sous tension ces dernières années. La question de la pérennité de l'herbe comme fourrage majoritaire est donc posée sur le territoire avec peu d'alternatives compte tenu des contraintes physiques (peu de terres labourables, fortes pentes, accessibilité, morcellement du parcellaire...).

Afin de déployer le dispositif PSE, le PETR a lancé une étude de préfiguration en 3 phases :

- Phase 1 : Définition des mesures PSE (enjeux, périmètre, critères d'éligibilité, cahier des charges avec définition des indicateurs, contrôles...)
- Phase 2 : Etudes de faisabilité :
  1. volet agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture pour tester le cahier des charges sur des exploitations témoins et faire des propositions d'amélioration des indicateurs, comparer aux dispositifs d'aides existants, évaluer le coût de mise en œuvre du cahier des charges et avoir un sondage des agriculteurs intéressés,
  2. volet juridique porté par un bureau d'étude pour définir le porteur potentiel de PSE (structure instructrice, contrôle),
- Phase 3 (FACULTATIVE) : Montage du dossier et mise en œuvre des PSE

En fonction des résultats de cette étude, le service pourra être déployé et nécessitera un portage et un financement adéquat.

**Description de l'action :**

Les PSE retenus pour notre territoire concernent le maintien et la restauration des prairies réservoirs TVB en agissant sur 2 domaines que l'agriculteur choisit de contractualiser (il pourra contractualiser sur 1 ou 2 de ces domaines) pour 5 ans :

- Les éléments paysagers dits IAE pour « infrastructures agro-écologiques » (haies, mares, zones humides, murets...).

Il s'agit pour l'agriculteur de respecter le cahier des charges stipulant le maintien et la gestion durable de ces IAE voire en restaurer (planter des haies, restaurer des murets...).

- Les prairies à haute valeur environnementale.

Il s'agit pour l'agriculteur de maintenir voire restaurer des prairies permanentes (de plus de 5 ans) et de les gérer pour favoriser la biodiversité locale (pratiques extensives).

Chaque année, il sera noté en fonction du respect du cahier des charges et l'atteinte de ses objectifs définis lors de la signature du contrat et sera payé sur services rendus.

Le déploiement des PSE se déroule de la manière suivante :

- Vague de contractualisation (campagne auprès des agriculteurs, visites pré-contractualisation chez les agriculteurs intéressés, instruction du dossier, contractualisation).

La structure porteuse est garante du bon déroulement de cette phase et doit coordonner les services « diagnostic préalable » et « instructeurs » (si services externalisés).

- Contrôle des contrats

Chaque année, l'agriculteur déclare ses pratiques et ses objectifs. En parallèle, des contrôles aléatoires des services instructeurs et des financeurs (AERM) sont prévus.

En fonction des résultats, les paiements sont calculés au réel des réalisations.

- Paiements aux agriculteurs

Selon ces calculs, les agriculteurs sont payés par le porteur de projet PSE.

Les paiements seront portés à 80 % par l'AERM et à 20 % par d'autres structures publiques à définir.

- Evaluation du dispositif par le porteur de projet en lien avec l'AERM

Le porteur de projet aura pour mission d'évaluer au bout de 5 ans l'efficacité du dispositif pour le maintien et la restauration des services rendus (dispositif et indicateurs d'évaluation à définir).

**Adresse du projet :** Pays de la Déodatie + Pays de Remiremont et ses vallées

**Objectifs de l'action :**

Maintenir voire améliorer des pratiques agricoles favorables à la biodiversité des secteurs réservoirs TVB afin de maintenir voire améliorer les services rendus associés.

**Partenaires mobilisés autour du projet :**

Parc naturel régional des Ballons des Vosges, Chambre d'agriculture des Vosges, EPCI, Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine, INRAE, AERM,

**Budget prévisionnel** : Ce programme se décline sur 5 ans. Ce projet est à hauteur de 1 058 000 € sur 3 ans (à partir de 2022), soit une aide de l'agence d'environ 854 000 €.

**Calendrier prévisionnel / état d'avancement** :

Démarrage à l'automne 2021 pour la partie instruction et premiers paiements en 2022. Contractualisation sur 5 ans (jusqu'en fin 2026).

**Modalités de suivi de l'opération (indicateurs, effets attendus...)** :

Nombre d'agriculteurs contractants, surface de réservoir TVB contractualisée, montant versé pour service rendu

**Besoins pour la mise en œuvre de l'action** :

Animations de réunions, Terrain, Outils bureautiques dont logiciel SIG

**Action 1.G.2. : Animation des PSE (Paiement pour Services Environnementaux) (50 jours/an) et étude en régie en 2022 (135 jours)**

**Maître d'ouvrage de l'action** : A définir suite à l'étude de préfiguration

Afin de garantir le déploiement et l'animation du dispositif PSE (décrit dans l'action précédente), il est nécessaire de prévoir du temps d'ingénierie spécifique à ce projet, en plus de l'instruction, du paiement et du contrôle. L'animateur sera en étroite relation avec les exploitants éligibles. Il accompagnera les changements et le maintien des pratiques sur les prairies et valorisera le dispositif. 0,80 ETP la 1ère année (2022) puis 0,30 ETP.



**AXE 2 : S'adapter au changement climatique**



## **Axe 2 : S'adapter au changement climatique**

- Axe 2 - Objectif : Désimperméabiliser des zones urbanisées et gérer les eaux pluviales de manière intégrée

### **Action 2.A.1. : Végétalisation des cours d'école**

**Maître d'ouvrage de l'action** : Plusieurs communes du territoire de la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Souvent entièrement asphaltées, imperméables et peu ombragées, les cours d'école sont particulièrement sujettes aux îlots de chaleur.

Afin de lutter contre l'artificialisation des sols et l'inconfort ressenti lors des phénomènes de fortes chaleurs qui sont amenés à s'intensifier sous l'effet du réchauffement climatique, certaines communes de l'agglomération souhaitent travailler sur le potentiel de végétalisation des écoles comme levier de rafraîchissement de l'air ambiant et la capacité d'infiltration des eaux pluviales sur ces surfaces.

#### **1. Perméabiliser les sols :**

La principale source d'inconfort thermique des cours d'écoles est la présence de revêtements en enrobé noir.

En plus d'être totalement imperméable, l'enrobé absorbe les rayons du soleil et les restitue sous forme de chaleur tout au long de la journée, voire parfois pendant la nuit en période estivale.

Pour éviter ce phénomène, les revêtements des cours peuvent être décapés puis remplacés par un revêtement perméable permettant d'absorber davantage d'eau dans les cours, d'alimenter les racines des arbres et donc d'éviter leur remontée tout en améliorant l'évapotranspiration. Ainsi, l'arbre contribuera à créer davantage de fraîcheur.

#### **2. Planter des arbres :**

Le principal levier de rafraîchissement des cours d'école, du moins le plus efficace, consiste à planter des arbres. Ils apportent directement un ombrage sur les espaces extérieurs ou le bâti, et régulent localement les températures en rafraîchissant l'air ambiant par le phénomène d'évapotranspiration. Une diversification des essences sera recherchée, et le recours à des

feuillages caducs comme persistants pour assurer un ombrage des cours en cas de chaleurs en dehors de la période estivale.

### 3. Perméabiliser les pieds d'arbres existants

En milieu urbain, les arbres ont tendance à développer des problèmes liés à un sol trop sec, trop tassé et en manque de minéraux. Or un arbre en situation de stress hydrique ne joue plus son rôle de régulateur thermique : pour se préserver, il ne relâche plus l'humidité qu'il emmagasine par évapotranspiration. De même, les racines remontent pour tenter de capter de l'eau et abîment les revêtements. Il est donc nécessaire de soigner le pied d'arbre et la terre qui s'y trouve pour conserver ses bénéfices, en lui donnant un large espace de pleine terre. La présente solution de végétalisation consiste à décaper l'enrobé couvrant les racines des arbres existants, pour réduire les risques de stress hydrique et améliorer la rétention d'eau

Communes	Projet	Surface concernée	Sf désimperméabilisée estimée	Plafond de dépenses	Montant dépenses	2021
	Estimation de l'ensemble des AMO pour toutes les communes				182 239	182 239
St-DIE (1600 élèves)	7 à 8 cours sur 4 ans	25 000	10 000	150	1 500 000	1 500 000
RAON L'ETAPE	6 cours sur 4 ans + déraccordement éventuel	9 220	3 688	150	553 200	553 200
FRAIZE	Centre Animation Jeunesse	2 500	1 000	150	150 000	150 000
FRAIZE	Jules Ferry	4 800	1 920	150	288 000	288 000
FRAIZE	Cours de l'ancien CAJ	1 500	1 050	150	157 500	157 500
PLAINFAING	Cours d'école Centre	1 000	700	150	105 000	105 000
PLAINFAING	Cours d'école Truche	1 800	1 260	150	189 000	189 000
<b>TOTAL</b>		<b>45 820</b>			<b>3 124 939</b>	<b>3 124 939</b>

### Action 2.A.2. : Végétalisation des cimetières

**Maître d'ouvrage de l'action :** Plusieurs communes du territoire de la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Dans la lutte contre le réchauffement climatique et pour le confort des usagers, les municipalités souhaitent investir un espace particulièrement minéralisé : les cimetières.

En effet, du fait de la minéralisation de ces espaces, la chaleur y est accablante l'été, et par temps de pluie, l'eau n'est pas traitée et ruisselle sur les surfaces bitumées.

Il est nécessaire de favoriser la biodiversité et de gérer les eaux de ruissellement en laissant la nature se réappropriier les lieux. Pour cela, les actions suivantes seront mises en œuvre :

- végétaliser les allées transversales des cimetières (type hydro-mulshing) afin de permettre une meilleure infiltration de l'eau de pluie ;
- désimperméabiliser les allées desservantes afin de permettre l'infiltration de l'eau de pluie tout en prenant en compte l'accessibilité des usagers à mobilité réduite (pose de dalles non jointées) ;
- planter des arbres adaptés à l'espace, au réchauffement climatique et surtout des essences locales, afin d'ombrager les lieux de recueillement/pose ;
- planter des haies arbustives afin de limiter l'effet de restitution de chaleur de la pierre (notamment devant les murs d'enceinte plein sud) ;
- planter des fleurs pérennes et vivaces adaptées à l'espace qui ne nécessitent pas d'arrosage artificiel ;
- installer du mobilier urbain afin de permettre aux personnes à mobilité réduite ou âgées de pouvoir se recueillir en toute quiétude ;
- gérer et canaliser naturellement le ruissellement (notamment rive gauche) par la création d'une noue ;
- investir dans du matériel d'entretien de l'espace, respectueux de l'environnement (exemple, ne pas utiliser de brûleurs à gaz pour enlever les herbes non désirées).

Communes	Surface concernée	Plafond de dépenses	Montant dépenses	2 021	2 022
St-DIE – AMO			30800		30800
St-DIE – travaux	4000	40	160000		160000
CORCIEUX	375	40	15000	15000	
PLAINFAING	490	40	59600	59600	
<b>Total</b>			<b>265400</b>	<b>74600</b>	<b>190800</b>

### **Action 2.A.3. : Intégration de la gestion des eaux-pluviales dans les projets d'aménagements/voirie**

**Maître d'ouvrage de l'action** : Plusieurs communes du territoire de la CASDDV + CASDDV

Pour s'adapter au changement climatique, atténuer les îlots de chaleurs urbains, renforcer la biodiversité en ville et améliorer le cadre de vie, les municipalités souhaitent intégrer une gestion durable et intégrée des eaux-pluviales dans leurs projets d'aménagements/voirie.

Ainsi, afin de réduire les inondations, limiter les rejets urbains de temps de pluie, recharger les nappes phréatiques, maîtriser les coûts et répondre à la réglementation, les communes, aidées

par l'ADOPTA (Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives en matière d'eaux pluviales), suivront les grands principes de cette gestion durable lors de la réalisation de leurs projets :

- Gestion proche du point de chute
- Ne pas concentrer et enterrer l'eau
- Ne pas faire ruisseler mais retenir l'eau
- Ne pas imperméabiliser
- Stocker puis gérer
- Donner 2 fonctions sur un même espace

Détails des opérations d'intégration de la gestion des eaux-pluviales dans les projets d'aménagements / voirie

Communes	Projet	Surface concernée	Estimation surface désimperméabilisée	Plafond de dépenses	Montant dépenses	2021	2022	2023	2024
St-DIE	Parking Maison de santé	2 500	1 750	40	70 000		70 000		
St-DIE	Réhabilitation de la friche Larger Barlier	4 000	2 800	40	112 000			112 000	
RAON L'ETAPE	Réaménagement du secteur de la Maison de Santé	1 200	840	40	33 600		33 600		
RAON L'ETAPE	Parking Place de la république	2 000	1 400	40	56 000				56 000
RAON L'ETAPE	Requalification de la rue Aristide Briand	8 000	5 600	40	224 000	224 000			
RAON L'ETAPE	Requalification de la rue Weill	2 100	1 470	40	58 800			58 800	
RAON L'ETAPE	Création de parcours végétalisés le long des canaux de la Plaine	200	140	40	5 600		5 600		
CASDDV	Réhabilitation friche SOUCHE à Anould	2 000	1 400	40	56 000		56 000		
FRAIZE	Requalification de voirie Rue du Pont de la Forge + pluvial habitants ?	6 850	4 795	40	191 800		191 800		
FRAIZE	Requalification de voirie Route de Guerreau	4 400	3 080	40	123 200			123 200	
PLAINFAING	Aménagement centre-bourg	14 000	9 800	40	392 000		392 000		
TAINTRUX	Réhabilitation de l'ancien Haut Fer (toiture + parking)	2 250	1 575	40	63 000		63 000		
Ste-MARGUERITE	Requalification voirie Impasse de la Gare	530	371	40	14 840	14 840			
Ste-MARGUERITE	Aménagement RD 415 (St-Dié également)	5 000	3 500	40	140 000		140 000		
Ste-MARGUERITE	Requalification voirie Rue Louis Aubry et Rue de l'Eglise + pluvial particuliers ?	4 090	2 863	40	114 520		114 520		
Ste-MARGUERITE	Gestion des EPIu Chemin des Grandes Hyères	42 330	29 631	40	1 185 240	1 185 240			
SENONES	Aménagement centre-bourg	11 072	7 750	40	310 016		310 016		
SENONES	Accès cimetière	1 500	1 050	40	42 000		42 000		
SENONES	Aménagement d'espaces publics autour des équipements sportifs	25 000	17 500	40	700 000		700 000		
SENONES	Aménagement des voiries d'accès aux parcelles constructibles	3 700	2 590	40	103 600	103 600			
GRANDE FOSSE	Végétaliser ancien emplacement PAV et le rendre infiltrant	50	35	40	1 400	1 400			
ST-REMY	Réfection de voirie	5 687	3 981	40	159 236	159 236			
VIEUX-MOULIN	Aménagement abords mairie	2 125	1 488	40	59 500		59 500		
CORCIEUX	AMO voirie lotissements		0		15 000	15 000			
CORCIEUX	Route du Ruxurieux	1 530	1 071	40	42 840	42 840			
CORCIEUX	Désimperméabilisation espaces publics / mairie - rue des Ecoles / rue des Sports	2 500	1 750	40	70 000		70 000		
ETIVAL	Construction groupe scolaire : cours d'école, parking, voirie, toiture	2 000	1 400	40	56 000			56 000	
ETIVAL	Réhabilitation accès et arrière salle des fêtes	400	280	40	11 200		11 200		
ETIVAL	Réhabilitation parking cimetière	1 000	700	40	28 000		28 000		
<b>TOTAL</b>	<b>4 439 392</b>	<b>17 46 156</b>	<b>2 287 236</b>	<b>350 000</b>	<b>56 000</b>				

## **Action 2.A.4 : Déraccordement du pluvial sur les réseaux d'assainissement**

### **Maître d'ouvrage de l'action** : CASDDV

Le déraccordement du pluvial représente un pilier fort dans la gestion alternative des eaux pluviales urbaines. Sur le territoire de la CASDDV, un engorgement des réseaux unitaires engendre des saturations des systèmes d'assainissement et favorise les risques d'inondation. Pour tout projet d'aménagement nouveau, la CA sera un acteur fort dans la mise en œuvre des techniques alternatives : infiltration à la parcelle, déconnexion des rejets pluviaux.

Outre son rôle de partenaire technique, la collectivité sensibilisera également le particulier aux bonnes pratiques pour gérer l'eau de pluie à la parcelle : récupération de l'eau de pluie pour arrosage, éviter l'imperméabilisation des sols.

## **Action 2.B. : Mission d'animation Eau pluviale**

### **Maître d'ouvrage de l'action** : Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Cf article dédié à l'animation dans le contrat.

- Axe 2 - Objectif « Gestion intégrée des eaux pluviales et économie d'eau »

## **Action 2.C : Création d'aires de lavage**

### **Maître d'ouvrage de l'action** : CASDDV

Actuellement, le Centre Technique Municipal (CTM) de Saint-Dié-des-Vosges ne possède pas de station de lavage. Le nettoyage des véhicules se fait au moyen d'une lance et les écoulements des eaux de lavage ruissellent dans le réseau d'eaux usées du CTM. Le projet consiste donc à créer une aire de lavage et répondre ainsi aux besoins d'entretien nécessaire du parc, mais également à limiter au maximum la consommation d'eau et les rejets polluants.

Le parc automobile du CTM est constitué de différents types de véhicules :

- Industriels : Poids lourds utilisés également en tant que véhicule de déneigement équipés de lames et saleuses, camionnettes bennes dont certaines servent également au déneigement, balayeuses ;
- Utilitaires : camionnettes, fourgonnettes, autres véhicules de type Goupil et sans permis ;
- Tourisme : responsables de pôles ;
- Agricoles : tracteurs, divers types de tondeuses.

Ces véhicules, de par leurs utilisations, nécessitent un entretien régulier et efficace afin de garantir une plus grande sécurité et longévité. Le déneigement, les travaux d'espaces verts, de voirie ou de nettoyage sont, entre autres, des causes d'usures et de détériorations importantes et sévères, mais aussi sources de pollutions potentielles.

Afin de se doter de moyens pour garantir une certaine efficacité de cet entretien, mais également d'intégrer la préservation de l'environnement et des ressources, le CTM souhaite investir dans la création d'une aire de lavage permettant d'intégrer ces 2 enjeux.

Pour ce faire, les pistes étudiées sont pour la préservation de l'environnement :

- récupération des eaux de lavage en les captant et les dirigeant vers une zone de traitement : création d'une dalle et d'un réseau adapté (grilles, séparateurs et/ou autres systèmes),

- récupération des eaux de toiture du bâtiment jouxtant l'emplacement prévu (environ 500 m<sup>2</sup> de toiture): modification des descentes existantes et création de cuves enterrées avec système de pompes alimentant la station,
- récupération si possible des eaux de lavage dépolluées par le système mis en place,
- installation d'une cabine de lavage haute pression permettant ainsi l'économie d'eau.

Ce projet est estimé à 100 000 € HT avec une partie génie civil de 60 000 € et la partie station haute pression à 40 000 €. Seules les dépenses relevant de l'économie d'eau en lien avec la gestion intégrée des eaux pluviales seront retenues dans l'assiette de calcul de l'aide.

### **Action 2.D. : Récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers et bâtiments communaux**

**Maître d'ouvrage de l'action** : Plusieurs communes du territoire de la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Dans le cadre de sa politique de développement d'une stratégie d'économies d'eau et d'adaptation au changement climatique, le PETR accompagnera trois communes pilotes dans l'acquisition et l'installation de récupérateurs d'eau de pluie pour un montant de 700 000 euros d'investissement à partir de 2022. Ces récupérateurs seront installés à la fois chez des particuliers et sur des bâtiments communaux.

<b>Communes</b>	<b>Projets</b>	<b>Montant dépenses*</b>	<b>2 022</b>
FRAIZE	Citerne de récupération d'eau de pluie pour bât Cnx + habitants	50 000	50 000
CORCIEUX	Citerne de récupération d'eau de pluie pour gymnase	50 000	50 000
ETIVAL	Citerne de récupération d'eau de pluie pour habitants	600 000	600 000
<b>TOTAL</b>		<b>700 000</b>	<b>700 000</b>

\*La répartition des montants entre communes est susceptible d'évoluer

NB : Les autres projets du plan d'action porté par le PETR sont présentés dans l'objectif « économiser la ressource » de l'axe 4. Gestion durable des ressources en eau potable.



**AXE 3 : Préserver la qualité des milieux récepteurs**

### **Axe 3 : Préserver la qualité des milieux récepteurs**

*Les compétences Eau et Assainissement (regroupées dans les axes 3 et 4) sont nouvelles pour la CASDDV (transférées en 2020 des communes à la CASDDV). Les services sont en cours d'élaboration et les projets sont en construction. C'est pourquoi, il sera nécessaire de réajuster les termes de ce présent contrat au cours de sa validité.*

➤ **Axe 3 - Objectif : Améliorer la connaissance**

**Actions 3.A. : Schémas Directeurs d'assainissement et pluvial**

**Maître d'ouvrage des actions** : Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

L'amélioration de la connaissance vise à lancer les schémas directeurs, incluant l'étude de la problématique des eaux claires parasites et du déraccordement des eaux pluviales. En 2021 et 2022, les schémas de Saint-Dié-des-Vosges, Vallée du Rabodeau, Corcieux et Celles-sur-Plaine seront lancés.

Les schémas directeurs seront mixtes eau / assainissement et comprendront dans leurs différentes phases :

- inventaire et diagnostic des ouvrages ;
- réalisation de la cartographie SIG ;
- réalisation de campagnes de mesure en continu sur les réseaux et inspections de réseaux ;
- diagnostic des stations d'épuration ;
- modélisation des réseaux ;
- proposition de plans d'actions.

Axe 3 - Objectif : Réduire les eaux claires parasites

**Action 3.B. Diagnostic Eaux Claires parasites (permanentes et météorologiques)**

**Action 3.C. Chemisage ou renouvellement ponctuel de réseau d'assainissement sur Corcieux et la Vallée du Rabodeau**

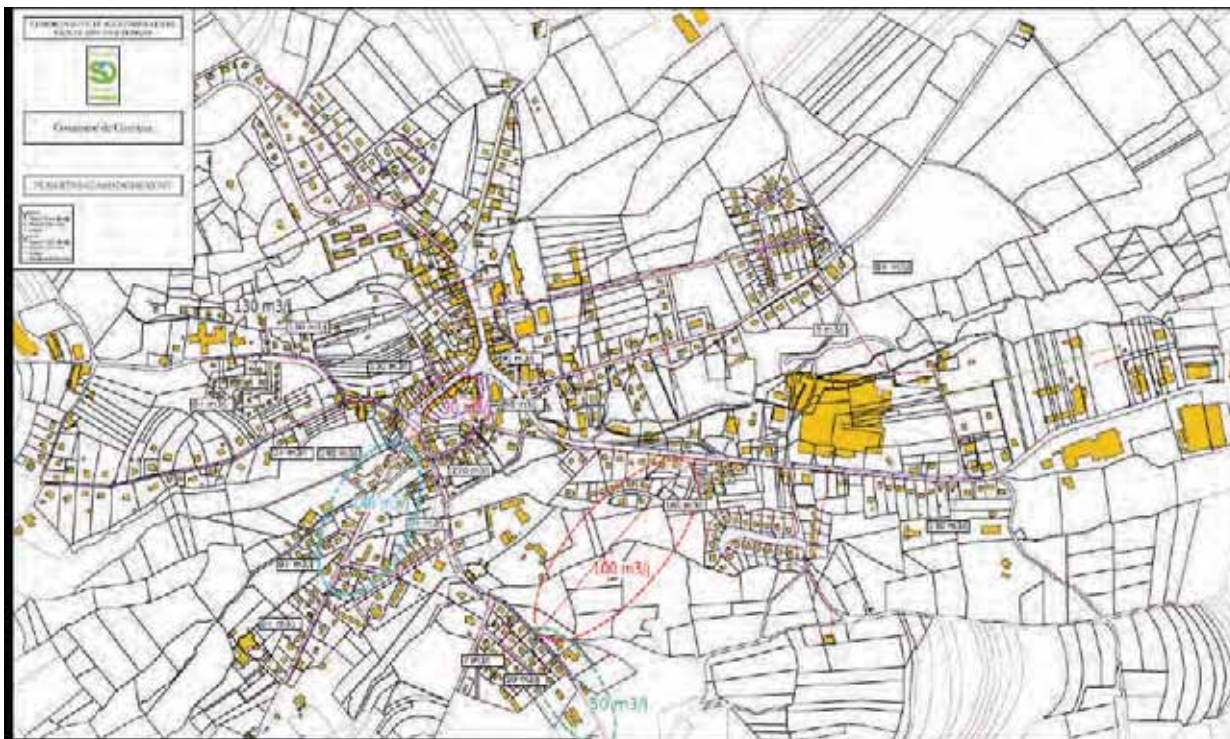
**Maître d'ouvrage des actions** : Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Dans le cadre du plan de relance, il est envisagé des travaux de chemisage et de renouvellement ponctuel sur Etival et Corcieux.

Des campagnes nocturnes ont été réalisées en mars 2021 pour évaluer les volumes d'eaux claires parasites.

A Corcieux, les eaux claires parasites évaluées représentent 430 m<sup>3</sup>/jour, soit une dilution de 200 % des eaux usées en amont de la station de traitement. Quatre tronçons problématiques ont été identifiés. Des inspections des réseaux en temps de pluie vont permettre de localiser les chemisages et réparations à mener.

Sur la commune d'Etival, la campagne a permis d'identifier deux secteurs problématiques au niveau des eaux claires parasites. La même méthodologie d'inspection de réseau sera mise en œuvre pour détecter les tronçons des réseaux nécessitant une reprise locale par chemisage.



Secteurs problématiques identifiés sur le réseau d'assainissement de Corcieux

- Axe 3 - Objectif : Optimiser l'autosurveillance
- **Action 3.D : Reprises des non conformités sur les STEP de plusieurs communes**
- **Action 3.E : Mise en place d'un dispositif d'autosurveillance et de supervision sur plusieurs communes**

**Maître d'ouvrage des actions** : Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Pour optimiser l'autosurveillance, la reprise des non conformités des stations de de Saint-Dié des Vosges (31 000 EH), Etival (10 000 EH), Saulcy sur Meurthe (7 500 EH), Fraize (6 000 EH), et Bertichamp (Si du Clairrupt / Raon l'Etape (8300 EH)) est envisagée.

Il est projeté également de mettre en place des dispositifs d'autosurveillance et de supervision sur les stations d'Etival (Vallée du Rabodeau), Luvigny et Allarmont, ainsi que sur les postes de relevage et déversoirs d'orage de Vallée du Rabodeau, Haute Meurthe (STEP de Fraize), Allarmont, Denipaire (2021 et 2022).

➤ Axe 3 - Objectif : Amélioration continue des performances des systèmes d'épuration

**Actions :**

- **3.F : Etude de raccordement sur le secteur de la Trouche à Raon l'Etape**
- **3.G : Etude de reconversion ou création d'une station à Celles-sur-Plaine**
- **3.H. : Réhabilitation de la station de Luvigny**
- **3.I : Démarche RSDE sur Saint-Dié-des-Vosges**
- **3.J : Etude de branchement chez les restaurateurs de Saint-Dié-des-Vosges**
- **3.K. : Traitement complémentaire des boues**

**Maître d'ouvrage des actions** : Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Toutes ces actions visent à améliorer, de manière continue, les performances des systèmes d'épuration.

Dans la vallée de la Plaine, l'étude du raccordement du quartier de la Trouche à Raon l'Etape au réseau d'assainissement collectif est projetée. Il est également nécessaire d'étudier le devenir de la station de Celles-sur-Plaine de type lagune. Compte tenu des contraintes d'entretien de la lagune et du maintien de la performance du traitement, une étude complète est à mener. La station de traitement des eaux usées de Luvigny doit être réhabilitée en 2021.

Concernant l'étude des rejets spécifiques, pour la ville centre de Saint-Dié-des-Vosges, la poursuite de la démarche RSDE ainsi qu'une étude de branchement des restaurateurs sont programmées. La démarche RSDE est à poursuivre sur la station d'Etival/ Vallée du Rabodeau.

Pour terminer, il est projeté de poursuivre l'hygiénisation de 1 700 m<sup>3</sup> annuels de boues produites sur la station de traitement de Saulcy-sur-Meurthe (Val de Meurthe).



**AXE 4 : Gestion durable des ressources en eau potable**

## **Axe 4 : Gestion durable des ressources en eau potable**

*Les compétences Eau et Assainissement (regroupées dans les axes 3 et 4) sont nouvelles pour la CASDDV (transférées en 2020 des communes à la CASDDV). Les services sont en cours d'élaboration et les projets sont en construction. C'est pourquoi, il sera nécessaire de réajuster les termes de ce présent contrat au cours de sa validité.*

- Axe 4 - Objectif : Améliorer la connaissance des réseaux et des système d'AEP (Alimentation en Eau Potable)

### **Actions 4.A. Schémas Directeurs –cartographie des réseaux – recensement des ouvrages – diagnostic du génie civil – modélisation hydraulique – campagnes de mesure pression débit - programme de travaux**

**Maître d'ouvrage des actions** : Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et peut être d'autres MO non définis.

Suite au transfert de la compétence, le lancement des schémas directeurs sur les communes qui en sont dépourvues est une priorité : les schémas directeurs permettent notamment d'établir et/ou de mettre à jour la cartographie des réseaux sous SIG et de réaliser l'inventaire des ouvrages détaillés permettant le développement d'une stratégie long terme de gestion patrimoniale harmonisée sur l'ensemble du territoire.

Le schéma directeur AEP de Saint-Dié-des-Vosges sera lancé en 2021 ainsi que celui des communes de Le Vermont, Le Puid, Les Arrentès de Corcieux et Allarmont, Coinches...

- Axe 4 - Objectif : Economiser la ressource

### **Action 4.B. : Améliorer le suivi des installations via la télégestion – dont mise en place de compteurs de sectorisation**

**Maître d'ouvrage des actions** : Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

La mise en place de la télégestion sur les communes de Nompatelize, Raves, Denipaire, Bertrimoutier, Coinches, Neuvillers sur Fave, Lusse et Wisembach est prévue sur les deux premières années du contrat. Pour le secteur de la Fave, ces dispositifs sont particulièrement importants pour l'optimisation de l'utilisation de la ressource.

### **Actions 4.C. : Renouveler les réseaux d'eau potable**

Pour la première année du contrat, des renouvellements de réseau sont prévus sur les secteurs suivants :

- Denipaire : renouvellement de conduite en lien avec les travaux d'amélioration de la ressource,
- Etival : conduite d'adduction venant des sources de la Chipotte,
- Rue d'Alsace à Ste Marguerite,
- Rue de la Libération à Moyemoutier, en complément d'une recherche de fuites et d'une analyse de la sécurisation de la commune,
- Rue Charlie Chaplin à Anould,
- A Gerbépal, Senones et Vieux Moulin ainsi qu'à Ban sur Meurthe,
- Chemin des Goutys et Route de la Fave à Nayemont les Fosses.

### **Action 4.D, 4.E et 4.F : Economies d'eau et adaptation au changement climatique**

**Maître d'ouvrage de l'action** : PETR du Pays de la Déodatie, en collaboration avec la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et la Communauté de communes de Bruyères, Vallon des Vosges

Suite au diagnostic de vulnérabilité du territoire de la Déodatie réalisé en 2020, deux objectifs d'adaptation au changement climatique ont été définis comme prioritaires pour la thématique de l'eau : maximiser le stockage naturel de l'eau et sensibiliser les acteurs et usagers à la rareté de l'eau et économiser l'eau. Un des principaux facteurs de vulnérabilité de la Déodatie par rapport à la ressource en eau est d'ailleurs l'absence de culture de la rareté de l'eau. Plusieurs actions sont déjà en cours par les intercommunalités pour l'atteinte du premier objectif (restauration des cours d'eau et des zones humides, incitations des maîtres d'ouvrage à la désimperméabilisation...).

Partant de ces constats, le Pays de la Déodatie souhaite accompagner le territoire dans le développement d'une stratégie d'économies d'eau. Pour cela, il s'agira dans un premier temps d'accompagner trois communes volontaires dans la conduite d'une stratégie globale d'économies d'eau. Les différentes cibles seront les bâtiments de la commune et leurs usagers, les particuliers et les entreprises.

Cette première phase d'accompagnement servira ensuite à la déclinaison de la stratégie pour d'autres communes du territoire.

Cette action pilote d'élaboration d'une stratégie d'économies d'eau sera divisée en quatre phases :

- Accompagnement des trois collectivités avec une stratégie à développer autour des bâtiments publics et des espaces verts,
- Accompagnement des particuliers de ces trois collectivités avec sensibilisation et distribution de matériel hydro-économiques et de récupération d'eau de pluie et sensibilisation des scolaires,
- Accompagnement de 15 entreprises volontaires avec réalisation de diagnostics sur l'optimisation de leur ressource en eau et animation et sensibilisation auprès d'autres entreprises sur la thématique.

## Objectifs de l'action

Cette action fera également partie du Contrat de Transition Ecologique du Pays de la Déodatie, qui a permis l'élaboration d'une stratégie d'adaptation au changement climatique dont un des objectifs prioritaires est de sensibiliser les acteurs et usagers à la rareté de l'eau et économiser l'eau.

Plus spécifiquement, les objectifs de cette action sont :

- établir une stratégie robuste par une phase pilote et encourager la multiplication des actions d'économies d'eau sur le territoire,
- développer la culture de la rareté de l'eau au sein des collectivités locales, auprès des particuliers et des entreprises,
- diminuer la pression des usagers sur les ressources en eau menacées du territoire.

## Partenaires mobilisés autour du projet :

Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie, Associations d'éducation à l'environnement et au développement durable

## Budget prévisionnel : 260 200 euros

- **Accompagnement des collectivités : 65 000 euros**
  - Réalisation d'un diagnostic sur les consommations d'eau des trois communes pilotes (4.D.1) : 15 000 euros
  - Equipement des bâtiments publics avec des dispositifs hydro-économes (4.E) : 45 000 euros
  - Sensibilisation sur les économies d'eau et optimisation de l'arrosage des espaces verts (4.F.) : 5 000 euros
- **Accompagnement des particuliers des communes pilotes : 32 700 euros**
  - Distribution de kits hydro-économes (4.E.) : 30 000 euros
  - Sensibilisation des scolaires (4.F.) : 2 700 euros
- **Accompagnement des entreprises des communes pilotes : 92 500 euros**
  - Réalisation de diagnostic eau chez des entreprises pilotes des communes (4.D.2.) : 90 000 euros
  - Sensibilisation et animation auprès des entreprises (4.F.) : 2 500 euros

## Calendrier prévisionnel / état d'avancement :

Période du CTE et CTEC, avec quatre phases dans l'action :

2022 : Diagnostic des trois communes pilotes et accompagnement dans l'élaboration d'une stratégie d'économies d'eau

2023-2024 : Développement d'une stratégie d'économies d'eau à destination des particuliers des communes pilotes

2023-2024 : Accompagnement de 15 entreprises pour l'optimisation de la ressource en eau et les économies d'eau

### **Modalités de suivi de l'opération (indicateurs, effets attendus...)**

- Développement de la culture de rareté de l'eau : 30 élus locaux sensibilisés, 15 bâtiments publics équipés de dispositifs hydro-économiques et de cuves de récupération d'eau de pluie, 3 000 ménages sensibilisés et équipés de dispositifs hydro-économiques ou de cuves de récupération d'eau de pluie, 6 classes sensibilisées, 15 entreprises diagnostiquées sur leur usage en eau, 10 actions d'entreprises suite à ce diagnostic
- Diminution de la pression des usagers sur la ressource en eau : baisse de consommation en eau de 40 % des bâtiments équipés et usagers sensibilisés, observations des périodes de tension (baisse de la fréquence ? baisse des conflits d'usage ?)

### **Besoins pour la mise en œuvre de l'action :**

- Accompagnement technique de l'Agence de l'eau, notamment pour le suivi et conseil des entreprises,
- Suivi des dossiers d'investissement qui suivront la définition de la stratégie et les premières actions de sensibilisation pour les collectivités locales et les entreprises.

### ➤ **Axe 4 - Objectif : Sécuriser la ressource**

- **Action 4.G. : Programme d'étude de sécurisation et recherche de fuites**
- **Action 4.H. : Campagne de recherche de fuites**
- **Action 4.I. : Travaux d'approvisionnement en eau sur les communes à risque de pénuries récurrentes et communes associées**
- **Action 4.J. : Travaux de mise en conformité des périmètres de protection des captages**

### **Maître d'ouvrage des actions : Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges**

Des travaux sur les ressources et les réseaux des communes Ban de Sapt et Denipaire, identifiées à risque de pénurie sont prévus en 2021.

Aussi, les priorités de la première tranche de travaux de sécurisation du secteur de la Fave seront réalisées :

- la recherche de fuites sur Bertrimoutier, Demaingoutte, La Croix aux Mines, Lusse, Neuvillers sur Fave, et Raves,
- la sécurisation de Lusse et de Lesseux : interconnexions à créer et captage de source à Lusse,
- l'interconnexion de Taintrux avec Saulcy sur Meurthe,
- l'équipement du forage de Raves et la création de la conduite de refoulement,
- la pose de stabilisateurs à Combrimont et Neuvillers-sur-Fave,
- la réhabilitation du réservoir du Pré du Loup à Raves,
- le diagnostic des puits alluviaux Gratin et Gérardin de Saint-Dié-des-Vosges,
- la création d'une station de traitement à Gemaingoutte

La première tranche de travaux de sécurisation la PHASE 1 est détaillée ci-après :

1ère TRANCHE		Date de lancement
<b>RATIONALISATION DES MOYENS DE PRODUCTION</b>		
Diagnostic des puits alluviaux GERARDIN et GRATIN	125 000,00 €	2022
<b>RENFORCEMENT DES CAPACITES DE PRODUCTION RAVES</b>		
Equipement du forage F1 de la ZI de REMOMEIX	70 000,00 €	2021
Conduite de refoulement	270 000,00 €	2021
Création d'une nouvelle station de traitement	480 000,00 €	2021
Réhabilitation réservoir « PRE DU LOUP »	70 000,00 €	2021
<b>RENFORCEMENT DES CAPACITES DE PRODUCTION LUSSE</b>		
Création de 2 nouveaux captages	70 000,00 €	début 2022
Suivi hydrogéologique et dossiers réglementaires	20 000,00 €	début 2022
Conduites d'adduction	60 000,00 €	début 2022
<b>SECURISATION APPROVISIONNEMENT EN EAU LESSEUX ET LUSSE</b>		
Sécurisation A.E.P. de LESSEUX	100 000,00 €	2021
Sécurisation A.E.P. de LUSSE	140 000,00 €	2021
<b>SECURISATION APPROVISIONNEMENT EN EAU TAINTRUX</b>		
Interconnexion réseaux SAULCY-SUR-MEURTHE et TAINTRUX	100 000,00 €	2021
<b>AMELIORATION DES RENDEMENTS DES RESEAUX</b>		
<b>DEPLOIEMENT DES EQUIPEMENTS DE TELEGESTION</b>		
U.G.E. DE COINCHES	2 000,00 €	2022
U.G.E. de LUSSE	21 000,00 €	2022
U.G.E. de NEUVILLERS-SUR-FAVE	17 000,00 €	2022
U.G.E. de RAVES	17 000,00 €	2021
U.G.E. de WISEMBACH	27 000,00 €	2022
<b>POSTE CENTRAL DE SUPERVISION</b>		
Installation poste local de supervision, y compris logiciel TOPKAPI	100 000,00 €	2021-2022
<i>Mise en œuvre télésurveillance globalisée sur zone prioritaire (Raves / Bertri / Ban L)</i>		
<b>RECHERCHE DES SECTEURS FUYARDS ET LOCALISATION DES FUITES</b>		
<b>BERTRIMOUTIER, GEMAINGOUTTE, LA CROIX AUX MINES, LUSSE, NEUVILLERS-SUR-FAVE, RAVES</b>		
Réalisation des nuits de sectorisation	7 000,00 €	2021
Recherche de fuites par corrélation acoustique	4 300,00 €	2021
Recherche de fuites au gaz traceur	11 700,00 €	2021
Honoraires Moe, Divers et Imprévus	248 000,00 €	
<b>MONTANT TOTAL H.T. 1ère TRANCHE DE TRAVAUX</b>	<b>1 960 000,00 €</b>	

Les travaux du secteur de l'Ormont seront définis lors de la Phase 2 de l'étude (fin 2021).

Les mises en conformité des périmètres de protection concernent les communes de Saint-Dié-des-Vosges, Raon l'Etape, Celles sur Plaine, Senones, Vieux Moulin, Lubine, La Petite Raon, La Grande Fosse, Le Vermont, Moussey et Ban de Sapt.

- Axe 4 - Objectif : Améliorer la qualité de l'eau distribuée
- **Actions 4.K. : Réhabilitation de stations de traitement de l'eau**
  - **Taintrux (le Bonhomme) / Massif Vosgien**
  - **Raon l'Etape / Hors Massif Vosgien**
- **Actions 4.L. : Création de stations de traitement de l'eau**
  - **Luvigny et Ménil-de-Senones / Massif Vosgien**
  - **Raves / Hors Massif Vosgien**
- **Action 4.M. : Création de stations de traitement de l'eau (chloration)**

**Maître d'ouvrage des actions** : Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Les principaux travaux concernant le traitement de l'eau sont :

- la réhabilitation de la station de neutralisation de Raon l'Etape,
- la création de stations de neutralisation à Luvigny et Menil de Senones,
- la création de station à Raves, dimensionnée d'après les enjeux de sécurisation,
- la poursuite de l'optimisation des systèmes de chloration sur l'ensemble du territoire.

